



Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette

2011 – 2018



Rhône-Alpes Région



Dossier définitif
Décembre 2011

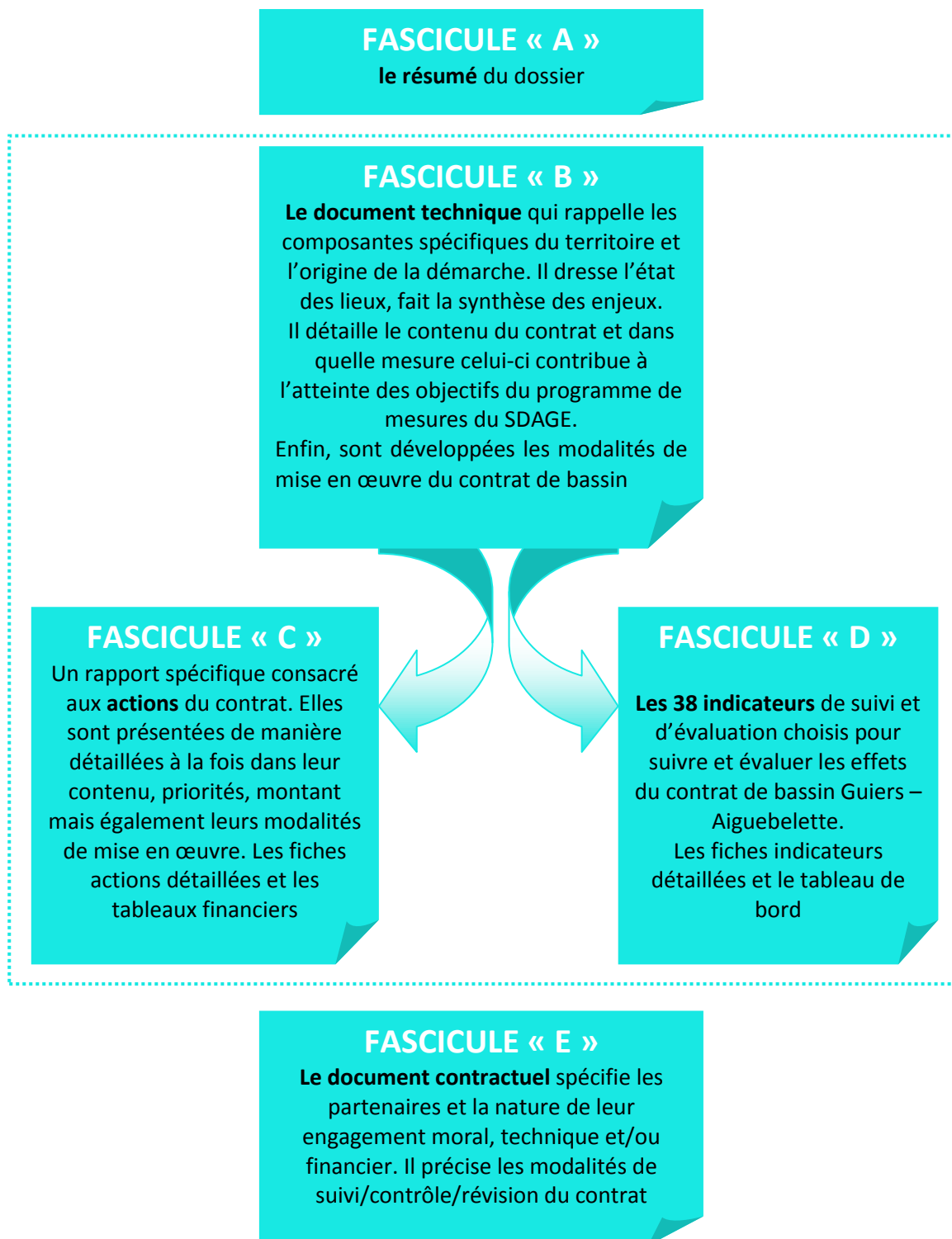


FASCICULE A

Résumé

Contenu du dossier

Le dossier de présentation du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette comporte **5 fascicules**



Sommaire

1. Le territoire et l'origine de la démarche	6
1.1. <i>Le bassin versant Guiers – Aiguebelette.....</i>	6
1.2. <i>Contexte et motivations de la démarche.....</i>	8
1.3. <i>Diagnostic et synthèse des enjeux.....</i>	9
Ressource en eau.....	9
Enjeu qualité des eaux	9
Hydrologie des cours d'eaux.....	12
Hydraulique – Risque inondation.....	12
Morpho-dynamique.....	13
Habitats aquatiques	13
La végétation de berge	13
Fonctionnalité des cours d'eau.....	14
Synthèse du diagnostic morpho-écologique par masse d'eau	14
Enjeu Zones humides	15
Enjeu paysager du bassin versant du Guiers	16
Enjeu Activités de loisirs liés à l'eau du Guiers.....	17
Enjeux Paysagers et touristiques spécifiques au lac d'Aiguebelette	17
Enjeux de gestion globale et durable	18
2. Le contrat de bassin comme outil de la mise en œuvre du SDAGE et du PdM	19
2.1. <i>Le contrat de bassin Guiers - Aiguebelette.....</i>	19
2.2. <i>Documents principaux encadrant le contrat : SDAGE et PdM.....</i>	23
La Directive Cadre sur l'Eau	23
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Programme de Mesures (PdM).....	25
L'agrément du Comité de bassin	26
2.3. <i>Contribution du contrat à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PdM.....</i>	26
Les orientations du SDAGE.....	26
Le respect des échéances pour l'atteinte du Bon État	30
Conformité avec les demandes du comité de bassin	34
3. La mise en oeuvre opérationnelle.....	35
Les autres procédures complémentaires à mettre en oeuvre	35
Suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité du contrat	35
L'évaluation de la politique menée	35
Conclusion	36
Annexes	
A.1. Liste des communes concernées par le contrat de bassin	
A.2. Programme d'actions et plan prévisionnel de financement détaillé	
A.3. Grilles PAC (Eaux superficielles + Eaux souterraines)	
A.4. Cartes de localisation des actions par volet	
A.5. Clarification des compétences du SIAGA	

Préambule

De tous temps, le Guiers et le lac d'Aiguebelette ont fortement marqué l'histoire de ce territoire tant du point de vue physique (géographie, richesses naturelles...) qu'humain (patrimoine historique, culturel, touristique...) mais les hommes ont, eux aussi, profondément modifié cet environnement. Il offre une très grande variété tant au niveau des paysages rencontrés que des milieux qui présentent une très grande richesse écologique.

La dernière décennie a permis aux acteurs locaux grâce à l'émergence de nouveaux outils de mieux gérer ce potentiel. C'est ainsi que 2 procédures analogues mais distinctes ont été mises en œuvre sur chaque sous bassin versant :

- Le contrat de rivière Guiers et affluents
- Le contrat du lac d'Aiguebelette

Ces 2 démarches, bien qu'indépendantes, ont toujours cherché à conserver et développer des liens spécifiques.

Aujourd'hui, ces 2 territoires, tout en conservant des spécificités propres, ont décidé de s'associer par la mise en œuvre du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette ce qui permet d'avoir une meilleure cohérence des actions sur l'unité écologique cohérente pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le bassin versant hydrologique.

Le programme d'actions, objet du présent contrat de bassin, est le fruit d'un large travail de concertation et découle d'une expérience de plusieurs années de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

Les élus du territoire, conscients des problématiques et des objectifs du bon état écologique, ont montré leur volonté de poursuivre le travail initié il y a plus de 15 ans par la mise en œuvre de cet ambitieux programme d'actions.

Je tiens à remercier tous les élus et techniciens qui ont œuvrés pour que ce projet aboutisse. Je compte sur leur soutien lors de la réalisation de ce programme d'actions.

Mon vœux le plus fort est que l'ensemble de la population de notre bassin versant fasse sienne la démarche que nous entreprenons. Ainsi, tous ensemble nous pourrons œuvrer pour la préservation dans le respect des usages de notre territoire Guiers – Aiguebelette.

**Le président du SIAGA
Louis MONIN-PICARD**

1. LE TERRITOIRE ET L'ORIGINE DE LA DEMARCHE

1.1. Le bassin versant Guiers – Aiguebelette

Le bassin versant du Guiers, situé en Région Rhône-Alpes à cheval entre les départements de l'Isère et de la Savoie, s'étend du massif préalpin de la Chartreuse au Sud jusqu'à la plaine rhodanienne de l'Avant-pays Savoyard au Nord.

Le Guiers résulte de la confluence de 2 torrents issus de résurgences karstiques du massif de Chartreuse, le Guiers mort et le Guiers vif, d'une vingtaine de kilomètres chacun. Leur confluence se fait à Entre-deux Guiers à 380 m d'altitude pour former le Guiers qui rejoint ensuite le Rhône en rive gauche après un parcours d'une trentaine de kilomètres.

Son bassin comporte en outre le lac d'Aiguebelette, 3^{ème} lac naturel français, par sa surface et son volume.

Le Guiers compte plusieurs affluents notoires parmi lesquels on citera : l'Herbétan mort, le Couzon, l'Herretang, l'Herbétan vif, le Cozon, l'Ainan et le Tier qui constitue l'exutoire du lac d'Aiguebelette.

Le bassin versant en quelques chiffres clés

Surface du bassin versant : 614 km²
 Altitude max : 2082 m (Chamechaude)
 Altitude min : confluent Rhône 220 m
 Population : 43 200 habitants
 Nombre de communes : 51

Sous BV Guiers

Surface : 556 km²
 Cours principal : 66 km
 Affluents principaux et secondaires : 140 km
 Population (2009) : 39 200 habitants
 SIAGA : 42 communes

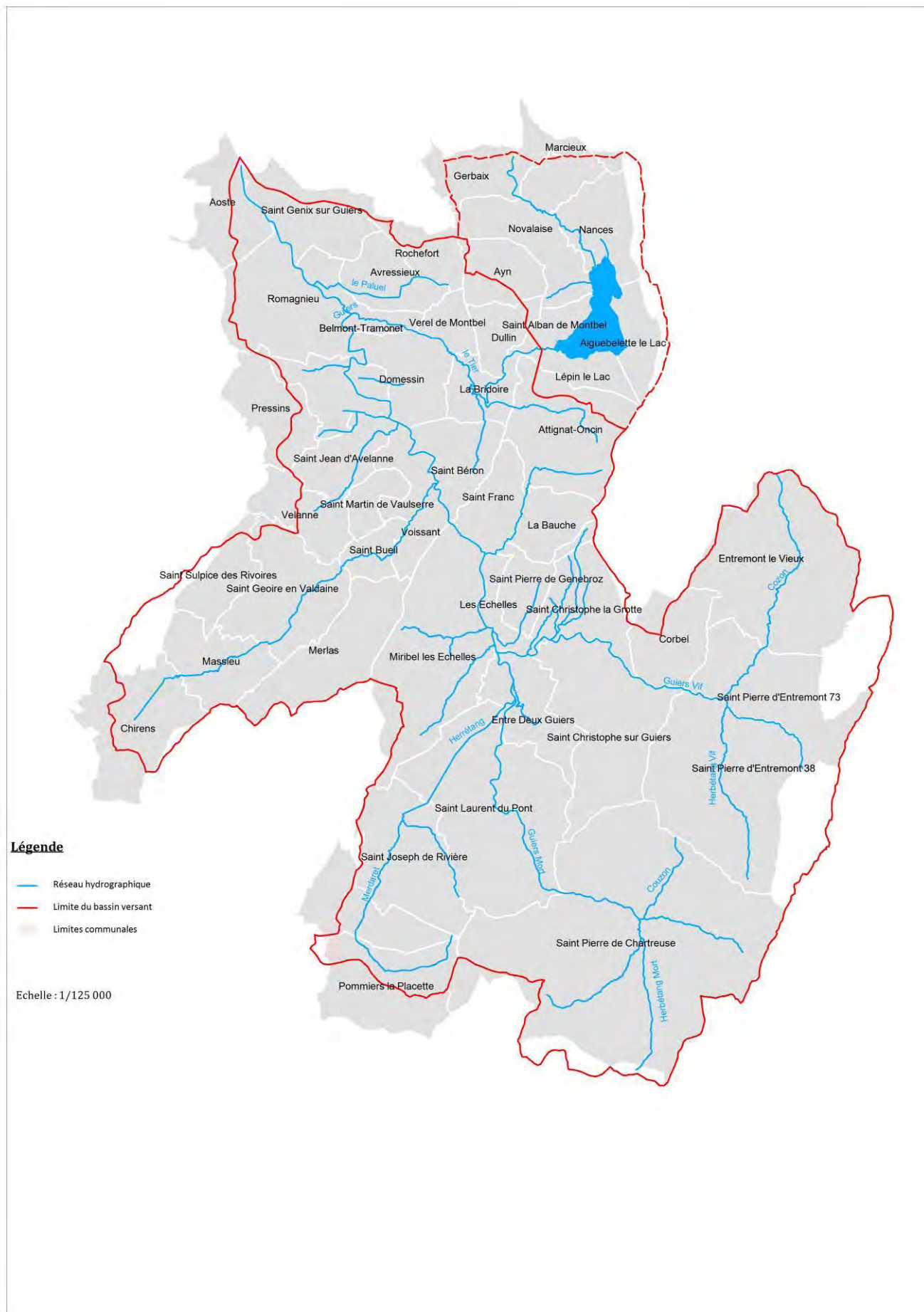
Sous BV Aiguebelette :

Surface sous bassin lac : 58 km²
 Surface lac : 540 ha
 Altitude moyenne : 374 m
 Profondeur maximale : 71 m
 Profondeur moyenne : 30,7 m
 Volume : 166 millions de m³
 Linéaire de côtes : 14,2 km
 Population (2005) : 3 980 habitants
 CCLA : 10 communes (dont une est adhérente au SIAGA)

C'est un territoire encore rural au regard de l'occupation des sols et de la densité de population mais dans lequel on observe de fortes disparités entre des communes de Chartreuse très peu peuplées et des communes plus urbaines (St Laurent du Pont, Entre-deux-Guiers / Les Echelles, Pont de Beauvoisin 38 et 73, St Genix sur Guiers / Aoste). On observe également des variations de populations saisonnières en lien avec les activités de loisirs et de tourisme notamment en Chartreuse et autour du lac d'Aiguebelette.

Ce territoire peut se caractériser par :

- Une forêt et une activité économique associée bien présentes (haut du bassin versant)
- Une agriculture constituant une composante forte du tissu économique, orientée vers la production animale bovine (28 000 têtes) et une surface agricole occupée par des prairies et une culture du maïs en fond de vallée
- Une activité industrielle, non prépondérante, mais qui a toujours été présente (chimie-parachimie-pétrole, tannerie, sidérurgie, cimenterie)
- Une hydroélectricité bien présente (14 ouvrages)
- Un tourisme constituant l'activité économique principale sur la Chartreuse et le lac d'Aiguebelette



Le bassin versant Guiers - Aiguebelette

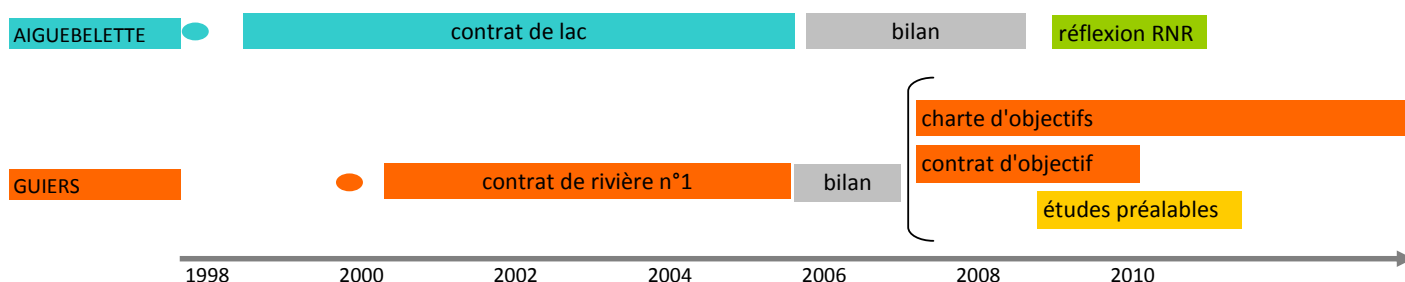
1.2. Contexte et motivations de la démarche

Le contrat de bassin Guiers – Aiguebelette constitue la suite logique des engagements pris depuis de nombreuses années par les acteurs locaux pour la mise en œuvre d’une gestion intégrée de l’eau et des milieux aquatiques.

NB : A l’origine, étant donné d’une part la nature bien spécifique des problématiques des milieux concernés (lac / cours d’eau) et d’autre part les habitudes de travail déjà organisées en 2 territoires, 2 démarches ont été menées séparément mais simultanément.

Repères chronologiques

○ signatures



S’il est incontestable qu’un important travail a été mené durant toutes ces années, sollicitant un effort financier notoire des collectivités, force est de constater qu’il reste à faire et tout particulièrement pour atteindre les **nouveaux et ambitieux objectifs** portés par la DCE -2000 et le SDAGE révisé en 2009 pour les milieux aquatiques.

A l’issue des 2 études bilan, chaque territoire a poursuivi ses réflexions qui ont donné lieu :

Pour le Guiers :

- à la signature en janvier 2008 d’une **charte d’objectifs signée pour 10 ans**, par tous les élus du bassin du Guiers traduisant leur engagement à l’atteinte de 5 grands objectifs définis par l’étude bilan (gestion quantitative de la ressource en eau, qualité de l’eau, gestion des risques naturels liés à l’eau, qualité des milieux naturels liés à l’eau et leur valorisation pédagogique, patrimoniale, récréative, gestion globale du bassin versant)
- à la signature en 2007, d’un **contrat d’objectifs** entre la Région Rhône-Alpes et le SIAGA, pour une durée de 3 ans afin de poursuivre la dynamique des actions
- la volonté très forte de poursuivre les démarches engagées. La procédure jugée la plus appropriée a été un **second contrat de rivière porté par le SIAGA** (dossier sommaire de candidature agréé par le comité de bassin Rhône Méditerranée le 31 janvier 2008). Il a été également convenu de réfléchir à la mise en œuvre ultérieure d’un SAGE.

Pour le lac d’Aiguebelette :

- d’étudier le projet de création d’une **Réserve Naturelle Régionale** intégrant le lac, ses milieux humides connexes et une partie du massif forestier de l’Epine, afin de renforcer les mesures de protection du site, ainsi que les moyens d’intervention, de gestion et d’étude. Cette démarche qui vise par ailleurs, à valoriser le territoire du lac d’Aiguebelette, aujourd’hui engagé dans une politique de développement de l’Eco-Tourisme, a fait l’objet d’une étude de faisabilité conduite par le CPNS et la CCLA en 2009. Aujourd’hui, aucune décision n’a encore été prise par la CCLA quant à la mise en œuvre d’une procédure de demande de classement.

L’année 2010, a vu s’opérer un rapprochement des deux structures, SIAGA et CCLA, ce qui a abouti à la définition d’un programme d’actions pour l’ensemble du bassin versant Guiers – Aiguebelette.

En effet, la CCLA souhaitant poursuivre la politique de protection et de valorisation des milieux aquatiques a souhaité rejoindre la procédure de contrat.

Le SIAGA portera l’animation globale de la procédure ainsi que certaines opérations globale (notamment actions de communication et de sensibilisation, suivi des milieux, indicateurs). La CCLA agira en tant que maître d’ouvrage pour les actions relevant de sa compétence.

1.3. Diagnostic et synthèse des enjeux

Le diagnostic et les enjeux sont détaillés dans le fascicule B. N'est présenté ici qu'une synthèse.

Ressource en eau

Le bassin versant du Guiers est arrosé par des précipitations abondantes voire très abondantes. Ces eaux sont évacuées par ruissellement vers le réseau superficiel et par infiltration dans le sol (réseau souterrain karstique complexe en Chartreuse). Ce réseau donne naissance à de nombreuses sources (modestes pour la plupart) et assure d'autre part, via les cônes de déjections des torrents de Chartreuse, l'alimentation de la principale **zone aquifère productive** du bassin constituée par la **plaine des deux Guiers** et la vallée de l'**Herretang**. La **vallée de l'Ainan et la combe d'Aiguebelette** constituent également des ressources aquifères importantes. La vallée de l'Ainan se distingue par la présence de deux aquifères superposés, l'un profond et l'autre superficiel s'écoulant en sens opposé.

La qualité des eaux souterraines apparaît globalement bonne dans les zones alluviales précédentes. En revanche, les sources karstiques peuvent rencontrer des problèmes de turbidité, fréquents en cas de forte pluie, et de bactériologie.

Le réseau hydrographique superficiel est constitué des principaux cours d'eau que sont le Guiers Vif et le Guiers Mort, confluant pour donner le Guiers, l'Herretang affluent rive gauche du Guiers Mort et l'Ainan, affluent rive gauche du Guiers. Les **Guiers Vif et Mort** se caractérisent par des débits spécifiques élevés au débouché du massif de la Chartreuse.

Si les usages anthropiques ont pu être bien identifiés grâce aux données collectées et aux enquêtes réalisées auprès des communes, les besoins en eau des milieux aquatiques n'ont pas fait l'objet d'une quantification précise par le passé. Ces besoins naturels ont donc été estimés, a priori à minima, à l'aide du dixième du module interannuel des écoulements superficiels (minimum requis par la réglementation à l'aval des prises d'eau).

Le lac constitue l'une des principales ressources en eau potable de l'avant-pays savoyard. Intrinsèquement, le volume de la ressource affranchit le territoire d'une problématique d'ordre quantitatif, mais en tant que ressource superficielle, celle-ci est vulnérable.

Il ressort que **l'enjeu prioritaire pour le bassin du Guiers est le conflit potentiel entre la production d'eau potable et les besoins en eau des milieux naturels**. Le manque de connaissance sur la ressource souterraine et son interaction avec les milieux superficiels (cours d'eau, zones humides) limite la quantification des déficits potentiels.

Enjeu qualité des eaux

Qualité physico-chimique :

En 2005, la qualité des eaux du bassin versant du Guiers est apparue **bonne à très bonne**, sans évolution notable depuis 1996. On notait toutefois une baisse généralisée des composés du phosphore et une augmentation lente et continue des teneurs en nitrates. Les deux **points noirs** que sont l'Aigue Noire et le Bonnard sont restés inchangés. Les rejets qui sont responsables de cette situation sont connus (rejets industriels dont celui de la fruitière de Domessin et rejets des stations d'épuration).

Sur les 3 stations suivies dans le cadre des réseaux de surveillance (RCS, COP), les résultats vont dans le même sens depuis 2006.

La qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau affluents du lac est globalement satisfaisante à l'exception de quelques secteurs, notamment à l'aval proche de la station d'épuration de la CCLA.

Le lac constitue un **milieu lentique particulièrement sensible aux pollutions** et donc une ressource en eau superficielle très vulnérable.

Les **flux de phosphore** annuellement apportés au lac sont intimement liés aux conditions hydrologiques et **peuvent encore atteindre le seuil critique vis-à-vis du risque d'eutrophisation**. Le Leysse est à l'origine de 70% des apports de phosphore au lac.

Un suivi annuel des principaux indicateurs du niveau trophique est en place sur le lac depuis 1988. Le lac est classé en niveau mésotrophe mais ce diagnostic doit être nuancé en fonction de l'hydraulicité.

Il semble présenter une forme de résilience vis-à-vis du processus d'eutrophisation. Cette capacité du milieu est assez mal appréhendée. Le niveau trophique satisfait à l'ensemble des usages actuels de l'eau.

Micropolluants :

Les données disponibles aux points des réseaux RCS et RCO montrent :

- En 2006/2007 : une qualité moyenne vis à vis des hydrocarbures HAP sur le Guiers aval à Saint-Genix et le Guiers Mort à Saint-Laurent-du-Pont. Une qualité bonne vis à vis des pesticides.
- En 2008/2009 : une qualité conforme pour les substances dites dangereuses aux 5 points suivis.

Hydrobiologie :

94% des stations étaient en 2005 en classe de **qualité bonne ou très bonne** pour l'hydrobiologie. Seul le Grenant à la Bridoire présente une qualité moyenne.

En testant la robustesse des notes IBGN, on constate un **manque de diversité faunistique lié à la qualité physique des habitats** indépendamment de la qualité des eaux. Le potentiel hydro-biologique du bassin versant est cependant important.

Par comparaison à la situation de 1996, il est constaté une amélioration de la qualité biologique de certains tronçons comme l'aval du Tier ou de l'Ainan.

Peuplements piscicoles :

En 2005, la qualité des peuplements piscicoles **est bonne à très bonne sur les têtes de bassin du Guiers Vif et du Guiers Mort**. Les peuplements y sont monospécifiques à truite.

Le canal de **l'Herretang a subi d'importantes rectifications**. Il offre un habitat homogène peu favorable à la faune piscicole. Ses eaux fraîches et son débit toujours soutenu, constituent cependant un refuge propice aux ombres communs.

La qualité est seulement **passable sur le Guiers**. Elle est pénalisée par une qualité moyenne à mauvaise des habitats aquatiques, par le cloisonnement des populations et par la hausse de la thermie.

L'ombre commun est quasiment absent des inventaires à l'aval des Gorges de Chailles où les niveaux typologiques correspondent pourtant à son optimum écologique.

Si la situation des populations de truites s'est améliorée à l'amont du Pont du Curé à Miribel depuis 1996, elle semble avoir régressé sur l'aval.

Des analyses génétiques ont montré que le **Guiers Mort** abrite une population de **truite fario autochtone** (c'est à dire de souche méditerranéenne) à plus de 90%. Sur le Guiers Vif les proportions de gènes autochtones sont moins élevées (60 à 70%) et témoignent d'une introgression génétique par les individus issus de repeuplement. Enfin sur le Guiers aval, les peuplements sont autochtones à 63%.

Les peuplements piscicoles des **affluents du lac** dans les zones aval, sont directement sous influence de celui-ci. La **qualité piscicole est disparate** en fonction des espèces. Si la tendance est à l'amélioration pour certaines elle est à la dégradation pour d'autres. Les facteurs du milieu interviennent pour beaucoup dans la qualité observée : niveaux d'étiage, colmatage des fonds, rejets...

Pression polluante liée à la pollution domestique

La pression liée à l'assainissement **reste importante** sur le territoire bien que la situation se soit largement améliorée depuis 10 ans et que l'effort se poursuive encore par exemple avec la création de la station de la Calabre et le projet à venir sur le Guiers Médian.

L'effort qui reste à consentir (mise en conformité des installations existantes collectives et individuelles, finaliser les programmes de travaux inscrits aux schémas directeurs) **reste important et constitue un enjeu non négligeable** en terme de protection des milieux, à la fois **pour améliorer la situation** existante sur certaines masses d'eau, mais aussi **pour consolider et maintenir les bons résultats de qualité** constatés sur les autres.

Pression polluante liée à la pollution industrielle

Cette pression étant mal connue, il a été engagé une collecte des données relatives à l'activité industrielle du bassin versant. 231 entreprises ont été répertoriées et ont ensuite été classées en fonction de la nature des activités et des pollutions susceptibles d'être produites. Sur la base de ces constats, il semble nécessaire :

- de **mieux connaître les rejets non domestiques** sur le territoire
- de **mettre en conformité réglementaire les établissements raccordés au réseau collectif**.

Pression polluante liée à la pollution pluviale / routière

2% de la surface du bassin versant est imperméabilisée (le secteur le plus imperméabilisé est situé à l'amont de la confluence des deux Guiers).

Le territoire cumule 368 km de voirie dont 20 km soit 5% du linéaire et 40% du trafic pour l'A43 (trafic de 85 110 véhicules/jour dont 10% de poids lourds) qui **représente la principale pression**. Une partie des eaux pluviales des chaussées sont dépolluées (bassins de rétention, séparateurs hydrocarbures) au niveau des zones sensibles ou des champs de captage.

Ailleurs l'enjeu est à déterminer au cas par cas en fonction de la sensibilité des milieux.

On ajoutera que la méconnaissance du sujet par les collectivités est perceptible dans les retours des questionnaires qui leur avaient été adressés. Quant aux concessionnaires, s'ils maîtrisent bien le sujet, les réponses ne sont pas toujours exhaustives.

Pression polluante liée à l'activité agricole

L'agriculture du bassin versant du Guiers constitue une pression polluante, qui comparée à d'autres territoires, peut être qualifiée globalement de moyenne avec de fortes variabilités locales.

Les **secteurs où la pression est la plus forte** se situent dans la **plaine de l'Herretang, celle de l'Ainan et la partie aval du Guiers**.

Concernant la pollution diffuse d'origine agricole (azote, phosphore, phyto), la pression est plus forte sur les secteurs où les terres labourables et les cultures céréalières sont plus développées. Cela correspond aux mêmes secteurs que précédemment. Les fonds de plaines sont plus ciblés que les versants dans les secteurs de l'Herretang et de l'Ainan.

L'analyse des risques de transfert des polluants des sols agricoles vers les milieux aquatiques montre également une grande diversité de situations à l'échelle du bassin versant. Les zones les plus à risque (par lessivage ou ruissellement-érosion) se trouvent également être les fonds des plaines alluviales (nappe proche, fossés). **La zone aval du bassin du Guiers et le lac d'Aiguebelette présentent un risque de transfert plus fort** du fait de la moindre présence de zones tampon, de cultures sur les versants favorisant l'érosion, de drainage.

Pression pollution liée aux phytosanitaires (hors zone agricole)

La pression polluante par les phytosanitaires **ne peut être quantifiée actuellement** à partir des substances actives épandues sur le bassin versant. Elle pourra par contre l'être à terme à partir de la base de données gérée par l'ONEMA à partir de la redevance (suivi des indicateurs 25 ; 26 et 27).

On peut dire que certains secteurs du bassin présentent un risque supérieur à d'autres du fait de pratiques des collectivités plus ou moins conformes, du linéaire d'infrastructures de transport recevant des traitements, de la densité de particuliers susceptibles de traiter leurs espaces verts et jardins en habitat individuel.

A ce titre, le **risque de pollution par les produits phytosanitaires est plus grand sur 3 secteurs** : Guiers aval, Herretang et Ainan.

Pression liée à l'urbanisation du territoire

En dehors de l'accroissement de la population et de l'augmentation induite des rejets domestiques, l'urbanisation du territoire se caractérise par une augmentation de l'habitat.

Sur le bassin versant du lac d'Aiguebelette, la multiplication des fossés visant à améliorer «l'efficacité» du drainage sur le bassin versant tend à favoriser le transfert du phosphore dans le réseau hydrographique.

Le Guiers

Le constat de qualité des milieux et l'analyse des pressions résiduelles permettent d'identifier les enjeux prioritaires actuels du bassin versant. L'état des lieux a montré que les masses d'eau de surface sont proches ou atteignent déjà le bon état. Toutefois ce constat reste fragile et des dégradations ponctuelles persistent.

- Malgré les efforts importants réalisés en matière d'assainissement collectif au cours du premier contrat, la pression domestique reste importante ;
- Face à l'importance de l'assainissement non collectif sur le territoire et à l'hétérogénéité des données, il importe d'approfondir l'impact sur les milieux, mais aussi de mener une réflexion cohérente à l'échelle du bassin (en InterSpanc) ;
- Si certains points noirs d'origine non domestique sont bien identifiés, il reste à faire en terme de connaissance des rejets et des risques associés ; ainsi que pour l'accompagnement des collectivités gestionnaires des réseaux d'assainissement recevant des rejets industriels ;
- Concernant les eaux de ruissellement la pression la plus forte vient de l'A43. La connaissance des eaux pluviales des collectivités est à accroître et accompagner ;
- La pression agricole est encore forte sur quelques secteurs bien ciblés (Herretang, Ainan, Paluel) ;
- La pression liée aux phytosanitaires n'est pas quantifiée, elle pourrait l'être avec l'accès à la base de données gérée par l'ONEMA Les secteurs présentant le plus de risque sont identifiés, le niveau de contamination pourra être déterminé par des investigations spécifiques. Le besoin ressort également d'une

information / sensibilisation des utilisateurs (agricoles et non agricoles) pour améliorer et sécuriser les pratiques actuelles ;

- Il conviendra de disposer d'une mise à jour de la qualité des milieux au démarrage du contrat car le constat date à présent de 2005 ;
- Un besoin de surveillance de la qualité des masses d'eau qui sont d'ores et déjà au bon état ;
- Ailleurs, un besoin d'actions curatives pour atteindre le bon état.

Le lac d'Aiguebelette

Les efforts engagés par la collectivité durant ces dernières années se justifient amplement au vu de la qualité résultante qui est globalement satisfaisante. Cependant, la situation est fragile et il convient de poursuivre la maîtrise des apports en phosphore au lac en axant les efforts sur les sources et transferts d'origine agricole. La préservation de cet état constitue un enjeu majeur pour le bassin versant du lac, un processus d'eutrophisation étant incompatible avec les usages de l'eau (eau potable, baignade), et les objectifs de valorisation du site (patrimoine naturel remarquable et reconnu).

- La pression domestique s'est accrue avec l'urbanisation du territoire ;
- La pression agricole est stable mais reste prépondérante dans les apports de phosphore ;
- La pression liée aux phytosanitaires est mal appréhendée ;
- La pression eaux de ruissellement et pollution accidentelle, liée aux réseaux de transport s'est accrue du fait de l'accroissement du trafic en particulier de l'A43.

Hydrologie des cours d'eaux

Le régime hydrologique est de type **pluvio-nival** provoqué par des précipitations abondantes durant l'hiver et les premiers mois du printemps. Les étiages du Guiers sont le plus souvent observés pendant la période estivale (Juillet, Août, Septembre). On retiendra :

- Le bassin du Guiers est pourvu d'un réseau de mesure relativement lâche et encore trop récent (ou station abandonnée) pour estimer de façon fiable les débits de crues exceptionnelles ;
- Les données de la station CNR de Belmont-Tramonet ne sont pas accessibles ;
- Certains affluents importants (Ainan, Herretang) ou points stratégiques sont dépourvus d'équipements ;
- Des écarts importants d'estimation des débits existent au niveau des gorges de Chaille ;
- Les investigations de terrain ont montré une variabilité du débit d'étiage sur le profil en long à relier à de probables pertes par infiltration (secteur amont confluence Herretang)
- Le régime du lac d'Aiguebelette sous influence du fonctionnement de la centrale électrique de La Bridoire

Hydraulique – Risque inondation

L'état des lieux vis à vis du risque inondation a été précisé sur le bassin du Guiers à partir de l'examen de plusieurs composantes (Historique des crues exceptionnelles ; Calcul de la capacité hydraulique des ouvrages d'art du bassin versant du Guiers ; Synthèse des zones inondables connues ; Point sur la connaissance des aléas et cartographie ; Analyse de l'inventaire et de l'état des digues ; Bilan de la vulnérabilité).

L'examen des différents documents a permis de distinguer des zones :

- à enjeu potentiel hydraulique fort (Entre-Deux-Guiers, Les Échelles, St-Laurent-du-Pont, St-Genix-sur-Guiers, Aoste) et pour lesquelles, outre une connaissance précise du risque, la réduction doit être engagée
- - d'enjeu plus faible (petits affluents sur lesquels on manque de connaissance sur l'enjeu lié aux eaux de ruissellement).

Un important travail a également été entrepris afin de répertorier les secteurs de digues et de barrages (en lien avec les décrets de décembre 2007 relatifs à la sécurité de ces ouvrages hydrauliques).

Morpho-dynamique

Elle a été analysée au travers de la continuité sédimentaire, des profils en long et des profils latéraux et de l'érodabilité des berges.

Suite aux pressions anthropiques qui pèsent sur les milieux aquatiques (aménagements hydrauliques du Guiers Mort, extractions, endiguements...) le **fonctionnement morphodynamique s'est très fortement dégradé**. Le **déficit de matériaux** solides conduit aujourd'hui à **d'importants phénomènes d'incision** du lit qui atteignent localement 4 m sur le Guiers Mort. La granulométrie est globalement grossière, avec une **tendance au pavage**, et de moyenne qualité pour la faune piscicole. La **continuité sédimentaire est perturbée** sur certains ouvrages hydrauliques. L'absence de transit en aval participe au phénomène d'incision du lit mineur. Le déficit des sédiments repéré sur plusieurs secteurs de cours d'eau du bassin versant (Guiers aval, Guiers Mort dans la plaine de St Laurent du Pont) est aussi à l'origine de la moyenne ou faible valeur écologique des milieux. D'autres secteurs sont en bon état et font référence Guiers Mort et Guiers Vif amont, Cozon, Herbetang, Morge de Miribel.

Habitats aquatiques

L'état des habitats a été apprécié au travers des composantes habitationnelles du milieu (méthode CSP appliquée à 138 km de cours d'eau) et de la continuité piscicole.

La qualité des habitats aquatiques est dégradée pour 34% du linéaire prospecté des cours d'eau du bassin du Guiers. La qualité peut être qualifiée de très bonne pour 23% seulement.

Les **divers aménagements et les nombreux ouvrages en travers** (98 recensés) **réduisent la capacité d'accueil et l'accès à de potentielles zones de reproduction**. 53 seuils et barrages sont identifiés comme obstacles à la continuité biologique (c'est à dire au franchissement pour la plupart des espèces piscicoles du Guiers en amontaison ou dévalaison). Les conditions sont temporairement aggravées par les conditions d'étiage. Ce cloisonnement explique l'état relativement dégradé des peuplements piscicoles.

L'écrevisse à pieds blancs (*austropotamobius pallipes*)

Actuellement les données disponibles sur la présence de cette espèce autochtone en voie de raréfaction drastique proviennent des résultats de prospections nocturnes menées par les Fédérations de Pêche et datent de 2005 en Savoie et 2009 en Isère. Elles n'ont pas de caractère exhaustif à l'échelle du bassin versant.

Sa présence a été constatée sur les sous bassins du canal de l'Herretang, de la Morge de Miribel, de la Morge de Saint Franc, du Paluel, du Tier ou du Grenant.

Il y a aujourd'hui un **véritable besoin de connaissance**, à l'échelle du bassin versant, **des sites colonisés, de l'importance des populations relictuelles et des menaces sur leur habitat**.

La végétation de berge

Une analyse détaillée a été menée sur cette composante du milieu aquatique.

Globalement, **la situation s'est nettement améliorée** depuis l'engagement des collectivités (SIAGA, CCLA) dans un programme général de restauration et d'entretien.

Mais, les ripisylves sont menacées par certaines pratiques (progression des remblais, des plantations de peupliers en zone alluviale) et par la progression des renouées du Japon sur le réseau hydrographique. L'effort doit être poursuivi.

Peupliers noirs (*Populus nigra*)

Une **population diversifiée de Peupliers noirs**, espèce très probablement indigène, présentant un intérêt patrimonial fort **a été mise en évidence** :

- 144 spécimens remarquables (dépassant 40 à 50 cm de diamètre) ont été inventoriés (en bordure du Guiers aval essentiellement, dans la plaine de St Laurent du Pont et quelques-uns en Chartreuse dans la vallée du Cozon à 950 m d'altitude)
- L'état sanitaire de cette population est préoccupant pour son maintien à moyen terme, beaucoup de sujets apparaissent peu vigoureux, avec un houppier peu développé, très peu de branches basses et une colonisation importante par le lierre.
- Plusieurs peupliers ont probablement plus de 60 ans. Une partie des sujets actuels provient très certainement de semis naturels. Les plus anciens peuvent provenir de plantations. Autrefois, les berges étaient en effet peu boisées du fait de la pression agricole et le peuplier noir était souvent

planté car il avait de nombreux usages : marquage des limites de parcelles, fourrage, bois de chauffe, charpente...).

- Aujourd’hui la régénération du peuplier noir est probablement compromise sur le bassin versant du fait de la perte de dynamique alluviale (bien visible sur les vues aériennes 1960 / 1980) et de l’invasion des bancs et des berges par les renouées du Japon qui étouffent les semis.

Un programme spécifique de préservation / restauration a été mis en place avec l’aide de l’INRA d’Orléans dans le contrat.

Fonctionnalité des cours d’eau

Théoriquement, les fonctionnalités d’un cours d’eau et des milieux aquatiques sont d’autant plus satisfaisantes que l’espace dévolu à la rivière est important et proche d’une situation historique ou naturelle. Cet espace est dénommé « **espace de bon fonctionnement** » **EBF**. Il doit permettre le fonctionnement des cours d’eau du point de vue du risque inondation, de la morphologie et de la biologie.

Il inclut :

- Lit mineur et annexes alluviales
- Espaces de mobilité géologiques et fonctionnels
- Espaces alluviaux de fonctionnement : EAF* et EABF*
- Lit majeur
- Bassin d’alimentation des nappes
- Forêts alluviales
- Zones humides fonctionnelles
- Enjeux socio-économiques forts et autres

L’EBF a été défini pour 31 km de cours d’eau du bassin du Guiers jugés prioritaires (il est prévu de le définir sur 97 km de cours d’eau supplémentaires).

EAF (espace alluvial fonctionnel) : Espace utilisé et accepté actuellement par les usagers de la rivière pour la dissipation de l’énergie du cours d’eau, la recharge sédimentaire, les habitats aquatiques, la ripisylve, les échanges nappe-rivière. C’est l’espace où, dans l’état actuel, il y a consensus pour laisser évoluer librement la rivière

EABF (espace alluvial de bon fonctionnement) : Espace défini dans le cadre du schéma morpho écologique du Guiers, jugé plus opérationnel. Espace fonctionnel ou non actuellement, qui permet d’assurer correctement la dissipation d’énergie du cours d’eau, la recharge sédimentaire, les habitats aquatiques, la ripisylve, les échanges nappe-rivière dans un objectif de bon état. Il est directement lié au cours d’eau et ses annexes

Synthèse du diagnostic morpho-écologique par masse d’eau

Les enjeux liés au fonctionnement écologique des cours d’eau étant prépondérants sur le territoire ; ceux-ci sont présentés de manière synthétique (par masse d’eau) dans le tableau ci-dessous.

Masse d’eau	Fonctionnement global
517a Guiers Mort amont	Bon fonctionnement global (référence). Des cascades naturelles, 2 ouvrages limitants, une bonne qualité des habitats
517b Guiers Vif amont	Une très bonne qualité sur l’amont. Une dégradation dans la traversée de St Pierre d’Entremont. Très bonne qualité des affluents Cozon et Herbétan Vif
517c GM + GV aval	GM : un fonctionnement physique très perturbé dans la plaine de St Laurent du pont. Déficit de matériaux. Habitats peu diversifiés. Nombreux ouvrages infranchissables. GV : un fonctionnement seulement altéré. Une bonne diversité d’habitat hormis dans les traversées d’Entre-deux-Guiers et Les Échelles.
515 Guiers aval	En amont des gorges de Chailles : fonctionnement physique assez perturbé, faibles apports solides, diversité des habitats moyenne. En aval des gorges de Chailles : fonctionnement physique perturbé, dépendant de l’incision dans la molasse. Dynamique sédimentaire très pauvre et segmentée par des ouvrages en travers. Habitats faiblement diversifiés.

516 Tier	La Bridoire : forte concentration d’ouvrages hydrauliques, mauvaise connectivité longitudinale (10 seuils infranchissables sur 13) également due à une chute naturelle. En aval : un fonctionnement morphodynamique très bon altéré plus en aval par les modifications qu’induisent la restitution de la centrale hydroélectrique (érosion progressive, habitats moins attractifs).
1469 Ainan	Un cours d’eau historiquement très équipé en ouvrages de prise d’eau. Des nappes d’accompagnement très sollicitées pour l’AEP en tête de bassin. Une forte crue en 2002 qui a radicalement modifié le cours d’eau : ripisylve détruite sur plusieurs secteurs entre St Geoire et St Bueil. Forte dégradation des habitats aquatiques sur 12 km. Des zones encore exposées aux débordements.
117000 Corbeillers	Faible artificialisation. Bonne qualité des habitats. Des obstacles longitudinaux. Forts apports solides pouvant localement être à l’origine de débordements.
11117 Canal Herretang	Un fonctionnement particulier lié à la géologie et aux usages historiques. Un apport de matériaux par le Merdaret qui se déposent en arrivant dans la plaine et doivent être gérés pour ne pas causer des débordements. Un fonctionnement écologique perturbé, habitats homogènes, propagation de la renouée. Mauvaise connectivité latérale. La tourbière de l’Herretang, ancienne zone humide glaciaire, zone NATURA 2000, représente un fort enjeu de diversité, fortement menacé par la renouée.
10740 Morge de Miribel	Une des unités parmi les moins altérées et aménagées du bassin du Guiers. Très bonne qualité. Facteurs limitant naturels (concrétions). Population d’écrevisses autochtones à préserver
10166 Morge de St Franc	Cours d’eau également très peu aménagé. Facteurs limitant naturels (concrétions)
11431 Bois des Carmes	Cours d’eau recalibré par le passé, peu propice à la faune piscicole mais intéressant pour sa population d’écrevisses (à confirmer).
10450 Grenant	Bonne qualité morphodynamique sur l’amont, moindre sur l’aval. Artificialisation dans la traversée de la Bridoire. Gorges pratiquées par les canyonneurs, les pêcheurs.
10399 Paluel	Amont : bonne à très bonne qualité. Quelques obstacles à la continuité biologique Aval : forte dégradation à l’aval du marais d’Avressieux, rectification dans les années 70. mauvaise qualité des habitats, absence de ripisylve, fonds colmatés, rejets importants.
10527 Aigue-Noire	Alimentée par de nombreuses résurgences phréatiques qui lui confèrent une température fraîche, elle pourrait constituer un bon refuge. Des habitats globalement de bonne qualité, quelques secteurs altérés.
11055 Guindan	Diagnostic hydromorphologique non réalisé. Risques naturels importants d’Aoste au Guiers. Impact du rejet de l’A43 à préciser
10189 St Bruno	Masse d’eau très naturelle, affluente du Guiers Mort amont, plutôt bien préservée
10990 Aigueblanche	Masse d’eau du sous bassin de l’Ainan, non identifiée en tant que telle dans l’étude.

En conclusion :

- **Un besoin de connaissances** sur un linéaire complémentaire : EABF, géomorphologie, hydrologie, débit minimum biologique
- **Des secteurs à restaurer** avec une approche pluridisciplinaire : diversification des habitats, rétablissement de la continuité écologique (transport solide, amontaison/dévalaison), intégration des enjeux hydrauliques – zones humides et ripisylve selon les cas
- **Des ouvrages à aménager** (travaux ou règles de gestion ou respect du débit réservé) pour assurer la continuité écologique
- **Une gestion du transport solide** avec la vision du fonctionnement à l’échelle du bassin versant (zones d’apport, zone de déficit, zones de blocage)
- Un envahissement de la **renouée du Japon** alarmant sur certains secteurs
- Besoin d’une synthèse sur la **vulnérabilité vis à vis des inondations et d’actions de réduction du risque** dans plusieurs zones à enjeu fort : Entre-Deux-Guiers, St Laurent du Pont, St Genix sur Guiers et Aoste

Enjeu Zones humides

Le diagnostic a mis en évidence l’importance de mettre en place une **démarche collective** à l’échelle du bassin versant basée sur une forte concertation des acteurs autour d’un programme cohérent de mesures.

Les principaux enjeux identifiés à l’échelle du bassin versant Guiers sont différents selon les secteurs géographiques et leurs caractéristiques physiques et socio-économiques, mais aussi **selon les types de zones humides** :

- **les grands marais glaciaires** : spécificité du bassin versant, ils s’étendent sur de vastes surfaces, comme le complexe de l’Herretang (près de 920 ha) ou encore l’Ainan amont incluant le Marais de

Chirens. Leurs fonctions hydrologiques et biologiques sont bien souvent majeures, mais ils subissent parfois des dégradations intenses et/ou des menaces nombreuses et préoccupantes (espèces envahissantes, captages, pratiques agricoles peu favorables ou au contraire abandonnées). A l'heure actuelle, certains d'entre eux sont bien identifiés (complexe de l'Herretang, marais de Chirens...) et font l'objet de multiples attentions. Pour autant certains, non sans intérêt, restent méconnus et mériteraient sans doute l'engagement d'actions concertées ;

- **Les zones humides de tête de bassin versant** : nombreuses, petites et diffuses, parfois regroupées en archipel, aux enjeux fonctionnels et patrimoniaux très importants. Les dégradations et menaces (notamment évolution des pratiques agricoles ou sylvicoles, constructions et aménagements) sont d'autant plus pesantes et impactantes que ces zones humides sont fragiles du fait de leur surface réduite. Cependant très peu font aujourd'hui l'objet de mesures de gestion conservatoire ;
- **les cordons rivulaires et forêts alluviales** : unités linéaires, plus ou moins humides. Aux rôles très importants de corridor écologique et de préservation de la qualité des cours d'eau, ils apparaissent relativement dégradés, discontinus (assèchement sur à l'incision du lit, banalisation et prolifération des espèces envahissantes). La gestion de ces espaces est a priori intégrée jusqu'ici aux programmes d'entretien et de restauration de la végétation des berges mis en œuvre par le SIAGA ;
- **les tourbières, petits marais d'altitude et mares** : petites zones humides dont l'intérêt majeur tient au patrimoine naturel et à la biodiversité (espèces et habitats rares et menacés), elles font l'objet d'un programme de gestion spécifique mené par le Parc Naturel Régional de Chartreuse ;
- **les plaines alluviales** : secteurs vastes et très hétérogènes, intéressants en matière de biodiversité et au potentiel notable pour l'expansion des crues, mais souvent très dégradées (endiguement, urbanisme, équipements, etc.) allant jusqu'à la perte du caractère humide et à la disparition du rôle fonctionnel hydraulique. Une restauration de ces espaces demanderait des actions très importantes, sans doute difficiles à mettre en œuvre et jugées prématurées au regard de la prise en compte des zones humides sur le bassin versant aujourd'hui, (stade d'émergence) ;
- **les plans d'eau et bordures** : aux physionomies, intérêts mais aussi atteintes très diversifiés en fonction des usages. Leurs rôles semblent néanmoins faibles notamment d'un point de vue hydrologique

Les zones humides du bassin versant du lac d'Aiguebelette jouent un rôle majeur pour la préservation de la qualité environnementale et l'attractivité du site.

Elles ont fait l'objet d'un inventaire en 2005. Une grande partie est d'ores et déjà dotée de mesures de protection (APPB, NATURA 2000...).

Des règles de gestion du lac, des usages associés et la prise en compte du caractère exceptionnel de ces milieux dans les documents d'aménagement du territoire, comptent parmi les préoccupations majeures des acteurs locaux de longue date.

Les actions restantes à poursuivre sont :

- **préserver et restaurer les zones humides avec une vision globale à l'échelle du bassin versant** notamment en améliorant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et en poursuivant la sensibilisation
- **améliorer la connaissance sur la végétation aquatique du Lac**
- **étendre les mesures de gestion aux zones humides du bassin versant** du lac au regard de leur intérêt patrimonial et de leur influence sur la réduction du transfert hydraulique des éléments fertilisants (Phosphore)
- **poursuivre la politique de protection des zones humides du lac d'Aiguebelette** et notamment des roselières aquatiques

Enjeu paysager du bassin versant du Guiers

Des enjeux de préservation des paysages :

- Préservation et/ou reconstitution des ripisylves dans les secteurs médians et aval. L'Herretang et le Guiers Mort dans la plaine de St Laurent du Pont sont canalisés et seul le cordon boisé qui les accompagne indique leur présence. Le Guiers à l'aval de Romagnieu, et d'une façon générale tous les secteurs endigués, présentent ce même type de configuration. Toute intervention sur ces digues (renforcement, déplacement, effacement...) devra tenir compte de leur rôle paysager, et maintenir voire reconstituer les cordons rivulaires

- Préservation / ouverture de points de vue sur le haut du bassin versant (secteur Chartreuse), très boisé, où les paysages tendent à se fermer, notamment dans la vallée du Guiers Mort. Cela peut être aussi le cas, à l'échelle des micro-paysages, sur des secteurs où les paysages sont globalement ouverts mais où des cordons boisés trop denses peuvent masquer les cours d'eau, par exemple sur le Guiers aval entre les gorges de Chailles et Romagnieu, où les berges boisées, hautes de plusieurs dizaines de mètres, empêchent toute vue sur la rivière. Des « fenêtres » pourraient être ménagées dans ces boisements
- Préservation globale des paysages, notamment les mosaïques de prairies, boisements et hameaux des vallons affluents (Morge de Miribel, Morge de St Franc, Ainan, Paluel, Grenant) et les paysages de marais et de zones humides du Val d'Ainan et de la plaine de St Laurent du Pont.

Des enjeux de valorisation des paysages liés à l'eau et de découverte de la rivière :

- Mise en valeur des traversées urbaines : nombre de bourgs tournent le dos à leurs cours d'eau, et la mise en scène des berges est souvent pauvre, particulièrement à St Pierre d'Entremont et à Pont de Beauvoisin.
- Création de sentiers, de points d'accès, de parcours pédagogiques permettant la découverte des rivières et de leurs annexes, d'une part dans des secteurs présentant un intérêt écologique et pédagogique particulier (forêts alluviales, îlons, zones humides...), mais aussi là où la rivière est peu accessible et offre un micro-paysage original (entre l'aval des gorges de Chailles et Romagnieu).

Enjeu Activités de loisirs liés à l'eau du Guiers

L'analyse des conditions de pratique de ces activités a permis de mettre en évidence **des enjeux en termes d'accompagnement et d'encadrement des activités** :

Pour préserver la compatibilité des usages :

- prévenir / gérer les conflits entre pêcheurs et kayakistes sur le Guiers aval, entre riverains et canyoneurs sur le Grenant ;
- coordonner l'ensemble des usages.

Pour garantir l'absence d'impact significatif sur l'environnement : les usages de loisirs actuels ne semblent pas causer d'atteintes significatives à l'environnement ; toutefois dans l'optique d'un développement, des procédures préventives (suivi de la fréquentation, suivi des impacts, réflexion sur des limites aux pratiques – en termes de conditions de milieu (débit...) et/ou de fréquentation simultanée...) pourraient être étudiées. Dans ce cadre l'aménagement de certains sites pourrait s'avérer utile (aménagement de points de débarquement canoë par exemple, pour à la fois améliorer la sécurité et limiter le piétinement des berges).

Pour améliorer la sécurité des parcours, dans le respect de la réglementation et tout en gardant à l'esprit qu'il s'agit de pratiques en milieu naturel, qui peuvent s'avérer dangereuses dans certaines conditions (événements météorologiques, conditions de débit, équipement et/ou qualifications insuffisantes des pratiquants...).

Par ailleurs, des problématiques de soutien aux usages de loisirs liés à l'eau sont apparues. Ces activités participent ensemble et en lien avec les territoires voisins (Rives du Rhône, Vals du Dauphiné, Lac d'Aiguebelette) à l'attractivité touristique du territoire.

Enjeux Paysagers et touristiques spécifiques au lac d'Aiguebelette

La vocation touristique du territoire demeure une caractéristique essentielle compte tenu des potentialités récréatives offertes par le site et des enjeux socio-économiques associés. Cela nécessite, non seulement de bien appréhender sa relation avec la préservation et la mise en valeur du milieu naturel, mais aussi de réfléchir à **l'orientation touristique du territoire** en termes de positionnement et de développement autour de cette qualité environnementale.

Enfin, la valorisation patrimoniale du site, au-delà de la préservation des milieux naturels remarquables, sous-entend la mise en valeur du patrimoine identitaire, en particulier lié à l'eau et les paysages, qui constitue, là encore, un thème régulièrement mis en avant. **La qualité des paysages** à travers le maintien d'espaces ouverts, la conservation de points de vue sur le lac et les milieux aquatiques, ainsi que la restauration et l'entretien du patrimoine lié à l'eau, qui participe à la **valorisation** du territoire et à la **sensibilisation** du public aux enjeux environnementaux.

Enjeux de gestion globale et durable

Durant les études préalables et lors de la construction du programme d'actions du contrat, un certain nombre de points tant juridique que technique à clarifier ont été mis en exergue. Ceux-ci ont tous été traités.

En synthèse, l'élaboration du contrat de bassin a permis :

- la clarification des statuts de la structure porteuse, SIAGA (meilleure adéquation entre le champ de compétences et les actions prévues au contrat et la révision de la clé de répartition des contributions communales)
 - de rendre cohérent les ambitions du contrat avec les moyens financiers (l'effort financier demandé aux collectivités restera très conséquent et permettra de concilier les exigences réglementaires)
- un meilleur dimensionnement des moyens humains par rapport au contenu du programme
- un engagement soutenu pour les actions de sensibilisation à l'environnement et de communication ;
 - de redéfinir et préciser la place et le rôle de la structure porteuse vis à vis des autres acteurs du territoire
 - de mieux prendre en compte la nécessité du dialogue territorial et de la concertation pour la mise en œuvre des actions
 - de s'engager dans une démarche de suivi des actions et des milieux (indicateurs)
 - de renforcer la cohérence avec les autres politiques et procédures du territoire et de rechercher et créer des liens (CCLA, PNRC...).

2. LE CONTRAT DE BASSIN COMME OUTIL DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDAGE ET DU PDM

2.1. Le contrat de bassin Guiers - Aiguebelette

Le contrat de bassin Guiers – Aiguebelette est un important programme de 95 actions découpées en 351 tranches opérationnelles de travaux. Il est organisé en volets thématiques tel que le prévoit la circulaire du 30 janvier 2004. On trouvera le détail des actions en annexe 2.

VOLET A

Il rassemble les actions de lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité des eaux (superficielles et souterraines) avec les programmes d'assainissement des eaux résiduaires, pluviales et urbaines, les programmes de dépollution des industries et de maîtrise de la pollution phytosanitaire.

Sous-volets :

- A-1 : lutte contre les pollutions domestiques et pluviales
- A-2 : lutte contre les pollutions non domestiques (industrielle, agroalimentaire, artisanale...)
- A-3 : lutte contre les pollutions dues aux phytosanitaires

VOLET B1

Il comporte les travaux de restauration, d'entretien et de gestion des berges, du lit et des zones inondables, de mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages et de protection des espèces piscicoles, nécessaires pour la restauration du bon état écologique des cours d'eau.

Sous-volets :

- B1-1 : améliorer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques (EBF, continuité écologique et sédimentaire, restauration morpho-écologique, ...)
- B1-2 : protéger, gérer et restaurer les milieux aquatiques et les espèces associées (ripisylve, espèces floristiques et faunistiques, milieux aquatiques remarquables, zones humides...)
- B1-3 : mettre en valeur les milieux aquatiques en favorisant leur proximité

VOLET B2

Ce volet comporte les actions de prévention des inondations et de protection contre les risques des zones urbanisées (travaux et mesures réglementaires).

Sous-volets :

- B2-1 : amélioration de la connaissance du risque et sensibilisation
- B2-2 : réduction des aléas et de la vulnérabilité

VOLET B3

Sont rassemblés dans le volet B3, les actions visant à améliorer la connaissance de la ressource et son interaction avec les milieux naturels en vue d'initier une gestion concertée à l'échelle du bassin.

Sous-volets :

- B3-1 : amélioration de la connaissance de la ressource
- B3-2 : initier une gestion concertée respectueuse des milieux

VOLET C

Le volet C rassemble les moyens nécessaires au fonctionnement de la procédure : coordination, animation, suivi et réalisation du bilan.

Sous-volets :

- C-1 : animer et coordonner la démarche
- C-2 : communiquer et sensibiliser sur les milieux aquatiques
- C-3 : suivre et évaluer le contrat

Les actions du contrat permettent de répondre aux objectifs suivants :

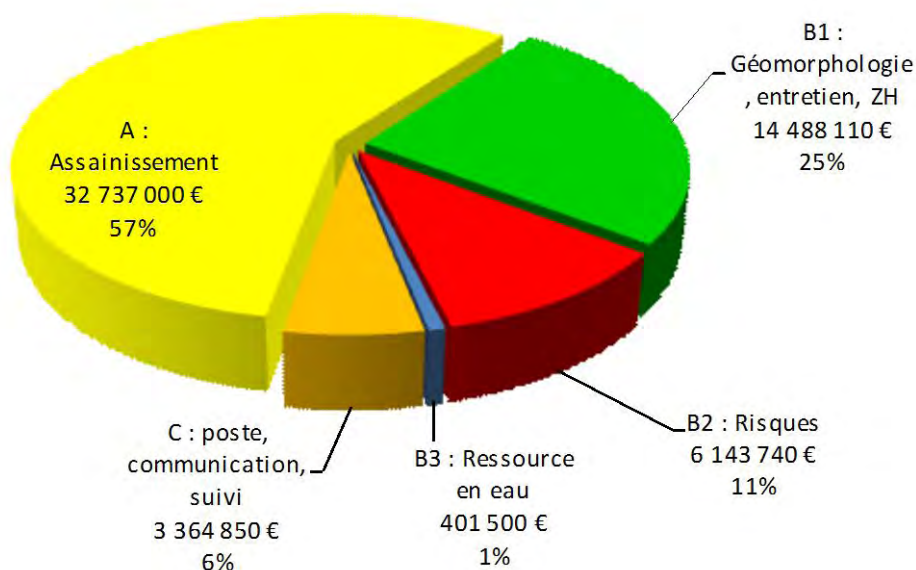
<p>1 Préserver / Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau</p> <p>1.1 Améliorer la connaissance de l'Espace de Bon Fonctionnement, EBF, et maîtriser l'Espace Alluvial de Bon Fonctionnement, EABF, dans les secteurs à enjeux</p> <p>1.2 Restaurer la continuité biologique et les habitats aquatiques</p> <p>1.3 Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long</p> <p>1.4 Restaurer et entretenir les boisements de berges et le cortège floristique associé dans le respect des usages</p> <p>1.5 Connaître / protéger les espèces remarquables (écrevisses à pattes blanches, peupliers noirs)</p>
<p>2 Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides</p> <p>2.1 Favoriser la prise en compte des zones humides par les acteurs du territoire</p> <p>2.2 Agir pour améliorer l'état fonctionnel et patrimonial</p>
<p>3 Connaître / Préserver / Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine pour la satisfaction de l'ensemble des usages</p> <p>3.1 Acquérir et renforcer la connaissance sur la ressource en eau superficielle et souterraine</p> <p>3.2 Initier une gestion concertée dans le respect du milieu et des usages prioritaires</p>
<p>4 Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques</p> <p>4.1 Améliorer la connaissance et la prise en compte du risque</p> <p>4.2 Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques</p>
<p>5 Restaurer / Maintenir le bon état des eaux</p> <p>5.1 Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions domestiques et pluviales</p> <p>5.2 Améliorer la connaissance de la pollution d'origine industrielle et initier une démarche de réduction d'impact</p> <p>5.3 Réduire la pression phytosanitaire d'origine agricole et non agricole</p> <p>5.4 Améliorer la connaissance de la pression en phosphore d'origine agricole au lac d'Aiguebelette</p>
<p>6 Sensibiliser les acteurs aux enjeux de préservation et de valorisation des milieux aquatiques</p> <p>6.1 Informer et sensibiliser sur les milieux aquatiques</p> <p>6.2 Favoriser la proximité des milieux aquatiques</p> <p>6.3 Faire connaître le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette, le SIAGA et son rôle</p>
<p>7 Évaluer l'efficacité du CR et suivre l'état des masses d'eau</p> <p>7.1 Suivre l'état des milieux aquatiques</p> <p>7.2 Suivre et évaluer l'efficacité du contrat de rivière</p>

Le contrat de bassin Guiers - Aiguebelette porte sur un montant de **57 135 200 euros hors taxes** répartis selon les 5 volets du contrat de la manière suivante :

Volets	Sous-volets	Montant €HT	Montant €HT
A: Assainissement	A1	32 392 000 €	32 737 000 €
	A2	345 000 €	
	A3	0 €	
B1 : Géomorphologie, entretien, mise en valeur des milieux	B1-1	10 806 450 €	14 488 110 €
	B1-2	2 893 660 €	
	B1-3	788 000 €	
B2 : Risques	B2-1	617 000 €	6 143 740 €
	B2-2	5 526 740 €	
B3 : Ressource en eau	B3-1	401 500 €	401 500 €
	B3-2	0 €	
C : Animation, suivi de contrat	C1	2 209 200 €	3 364 850 €
	C2	327 000 €	
	C3	828 650 €	
TOTAL		57 135 200 €	57 135 200 €

Les volets A et B1 sont prépondérants et représentent 82 % du montant du contrat.

Part des volets du contrat (montant € HT)

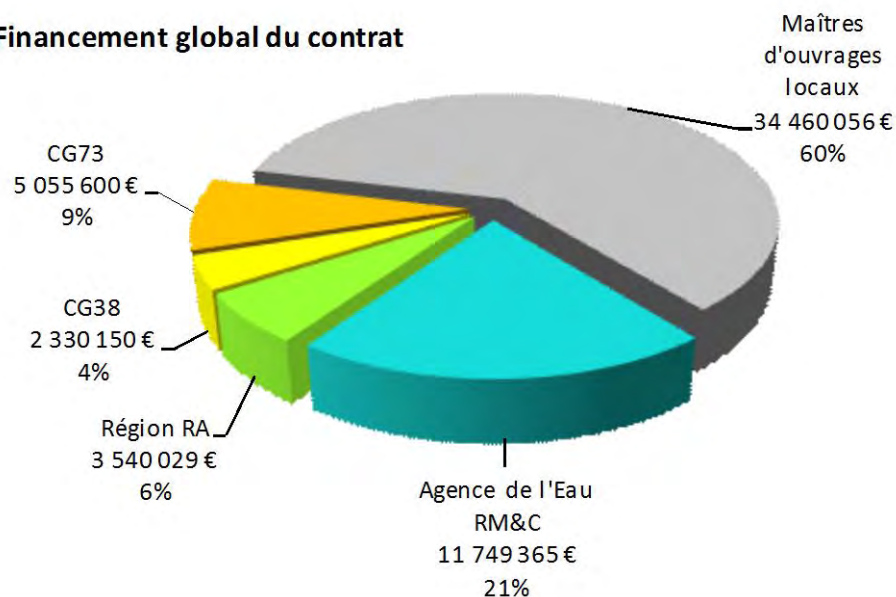


Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du contrat de bassin est établi sur une durée de 7 ans, en deux périodes successives de 4 puis 3 ans.

Le montant total prévisionnel des actions est réparti avec 33 803 227 euros en première période soit près de 60% du total et 23 331 973 euros en seconde période.

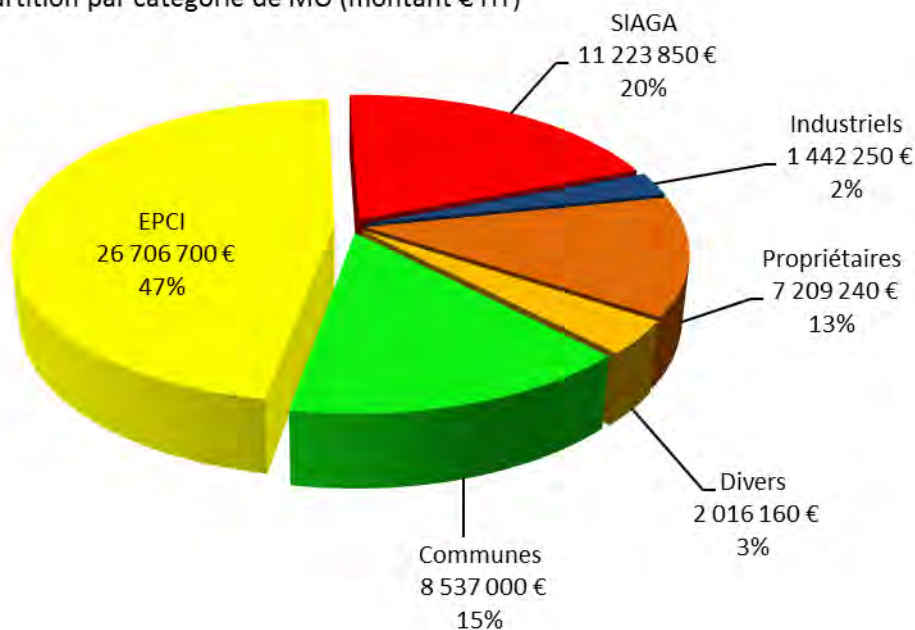
Le financement du contrat (cf. diagramme suivant) implique les financeurs habituels : Agence de l’Eau, Région Rhône-Alpes, Conseils Généraux. Les maîtres d’ouvrages des différentes opérations supporteront 60% du montant du contrat.

Financement global du contrat



Le diagramme suivant présente la répartition de ces investissements en fonction du type de maitres d'ouvrage (44 MO différents identifiés).

Répartition par catégorie de MO (montant € HT)



On constate que :

- 47% des investissements restent à la charge des EPCI (CC, syndicats...)
- 15% à la charge des communes

NB : pour ces 2 types de MO, cela concerne essentiellement des actions d'assainissement et celles liées aux obligations des propriétaires et risques (sécurité et franchissement des barrages, sécurité des digues, connaissance du risque inondation)

- 20% à la charge du SIAGA (le SIAGA devient le principal MO des actions du CR...)
- 13% à la charge des propriétaires (respect des obligations réglementaires au titre du rétablissement de la transparence écologique, de la sécurité des digues et barrages)
- 3% de MO divers (Avenir, CPNS, Fédérations de pêche, CG, Vertes sensations, FAPLA...)
- Et enfin 2% d'industriels (coopérative Entremont, fruitière Ste Colombe, RFF, AREA)

Le SIAGA à lui seul contribuera à hauteur de plus de 11 millions d'euros soit 20% du total.

2.2. Documents principaux encadrant le contrat : SDAGE et PdM

Le contrat de bassin Guiers – Aiguebelette s’inscrit dans un contexte règlementaire européen et national. Ainsi, il doit être conforme aux objectifs de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE) et respecter les orientations et le programme de mesures du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Il doit également être conforme aux demandes formulées par le Comité de Bassin d’Agrément du bassin du 31 janvier 2008, approuvant la candidature du contrat de rivière Guiers.

La Directive Cadre sur l’Eau

Le territoire du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette regroupe différents types de masses d’eau :

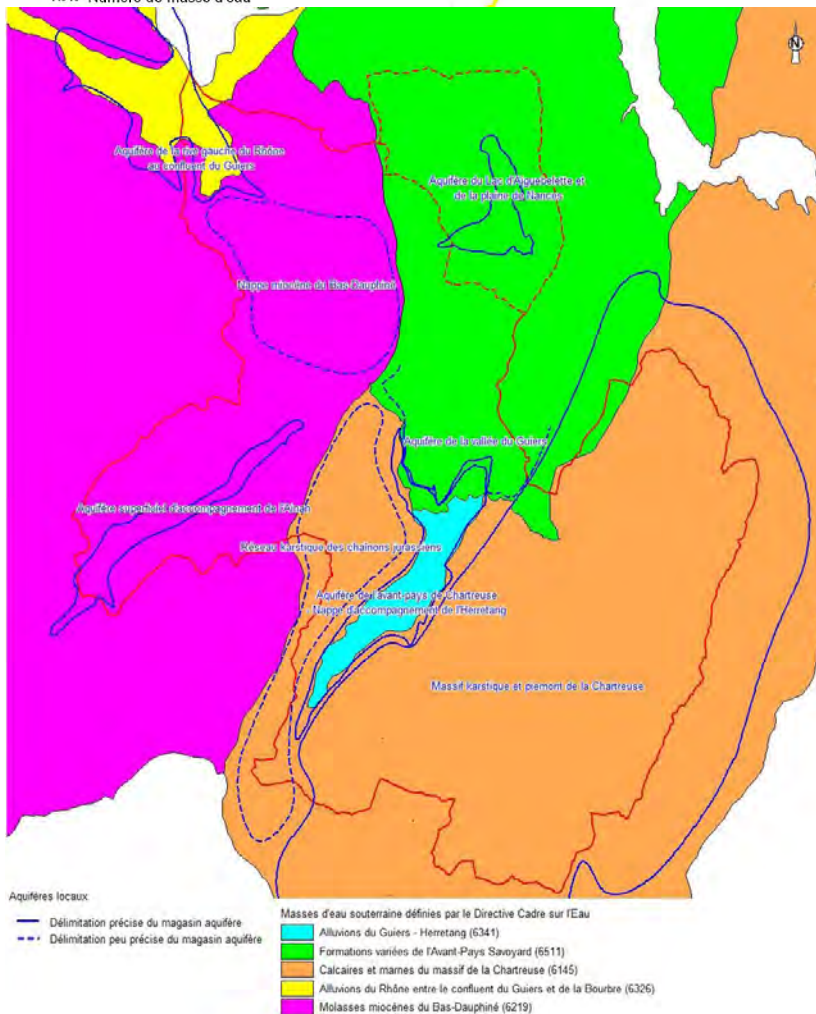
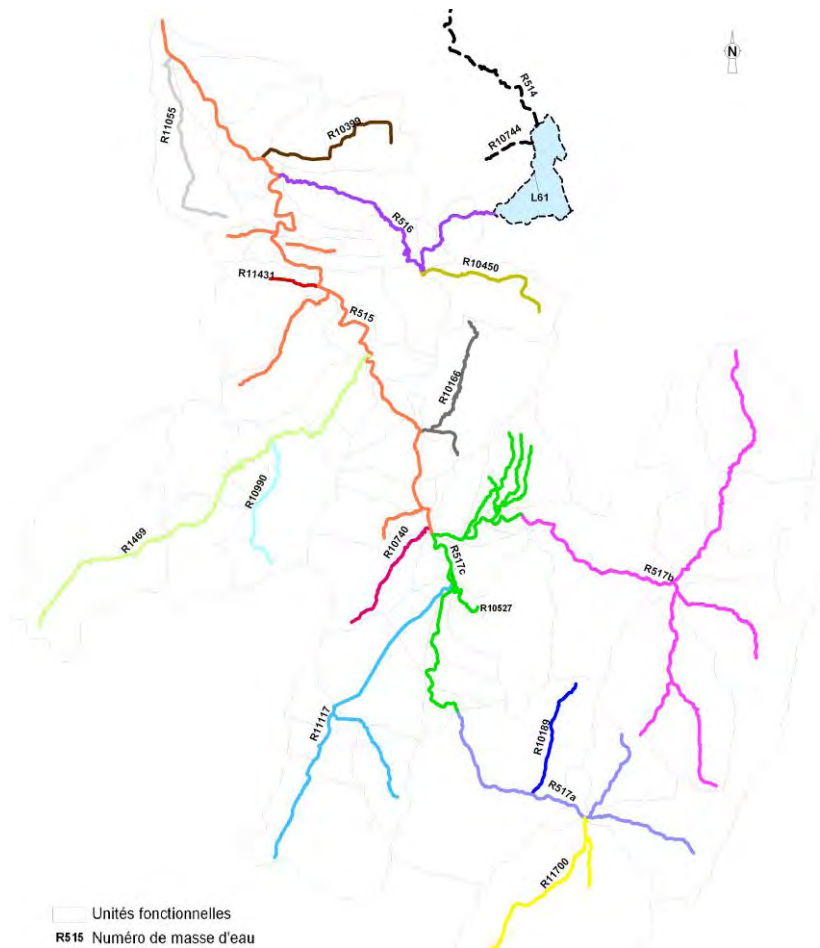
- **19 masses d’eau superficielles** dont 7 masses d’eau principales et 12 masses d’eau type très petits cours d’eau
- **1 masse d’eau de type plan d’eau naturel**
- **5 masses d’eau souterraines**

La DCE fixe l’atteinte du bon état d’ici pour :

- 14 des 19 masses d’eau superficielles
- La masse d’eau de plan d’eau
- 4 des 5 masses d’eau souterraines

Des dérogations aux objectifs de 2015 ont été délivrées pour :

- 1 masse d’eau superficielle (FRDR 516 Tier, classée MEFM)
- 3 masses d’eau (FRDR 1469 : Ainan ; FRDR 515 : Guiers aval ; FRDR 517c : Guiers Vif aval et Guiers Mort aval) où l’échéance est reportée à 2021 pour des questions de morphologie et de continuité
- 1 masse d’eau (FRDR 11117 : canal de l’Herretang) dont l’échéance est reportée à 2027 pour sa morphologie particulière
- 1 masse d’eau souterraine (FR_DG_219 : molasses miocènes du Bas-Dauphiné) pour laquelle l’échéance est reportée à 2021 pour son état chimique.



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Programme de Mesures (PdM)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée cible plus spécifiquement le bassin versant Guiers-Aiguebelette au titre de :

- La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses où il est identifié en tant que bassin nécessitant une action renforcée de réduction des rejets (carte 5C-A) ;
- La restauration du transit sédimentaire (carte 6A-A) ;
- La restauration de la continuité biologique amont/aval (carte 6A-C) ;
- La restauration de la diversité morphologique des milieux (carte 6A-D) ;
- Plusieurs cours d'eau sont identifiés en tant que réservoirs biologiques : La Michalière, le Grenant, la Leyse, le Tier de Domessin au Guiers, le Paluel, deux tronçons du Guiers mort, le canal de l'Herretang, plusieurs tronçons du Guiers vif, le Cozon, l'Herbétan, les Quinze Sous, l'Ainan, un tronçon du Guiers ;
- La masse d'eau souterraine des molasses du Bas-Dauphiné (219) est spécifiquement visée par la lutte contre la pollution par les pesticides ;
- Elle est considérée ressource majeure à préserver pour l'AEP, tout comme celle de l'Herretang (341) ;
- Cette dernière doit par ailleurs faire l'objet d'actions pour s'assurer du bon état quantitatif.

Il a également ciblé les mesures complémentaires suivantes dans le cadre du programme de mesures (2010-2015) :

	Problème à traiter	Mesures
Eaux superficielles	HR_06_07 : Guiers - Aiguebelette	
	Gestion locale à instaurer ou développer	3D16 : Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides
	Dégradation morphologique	3C14 : Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires 3C16 : Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
	Problème de transport sédimentaire	3C09 : Mettre en œuvre les modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
	Altération de la continuité biologique	3C11 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
	Menace sur le maintien de la biodiversité	6A03 : Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer
Eaux souterraines	HR_DO_145 : Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse	
	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5F31 : Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert
	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5F31 : Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts
	Pollution par les pesticides	5F31 : Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts
	HR_DO_219 : Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques	
	Gestion locale à instaurer ou développer	1A10 : Mettre en place un dispositif de gestion concertée
	Risque pour la santé	5F10 : Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable
	HR_DO_326 : Alluvions du Rhône entre le confluent du Guiers et de la Bourbre	
		Pas de mesure complémentaire
	HR_DO_341 : Alluvions du Guiers - Herretang	
	Risque pour la santé	5F10 : Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable
	Déséquilibre quantitatif	1A10 : Mettre en place un dispositif de gestion concertée
HR_DO_511 : Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône		
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C18 : Réduire les apports d'azote organique et minéraux	

L'agrément du Comité de bassin

La délibération n°2008-03 du Comité de bassin Rhône-Méditerranée accompagnant l'agrément provisoire du second contrat de rivière Guiers, comportait les demandes et suggestions suivantes :

1. se rapprocher de la CCLA afin d'élaborer conjointement un programme d'actions pour l'ensemble du bassin versant ;
2. définir un programme d'actions ambitieux et engager rapidement des travaux de restauration physique des cours d'eau du territoire en s'attachant en particulier à améliorer la franchissabilité et le transit sédimentaire au niveau des nombreux ouvrages transversaux ;
3. veiller en matière d'inondations à réaliser les cartes d'aléas et inscrire les actions qui seront envisagées dans une approche globale des risques et d'aménagement du territoire ;
4. veiller à confirmer les efforts sur les systèmes d'assainissement ;
5. mettre en place un réseau de suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en veillant à la recherche et au suivi des substances toxiques dans le milieu aquatique, compatible avec les réseaux mis en place dans le cadre de la DCE et utilisable dès la mise en œuvre du contrat ;
6. analyser les conséquences financières des actions projetées sur le prix de l'eau des communes avant d'élaborer le dossier définitif ;
7. poursuivre les réflexions pour mettre en place une politique de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques au travers notamment d'un SAGE, dont le périmètre devra être défini en tenant compte des limites hydrologiques des aquifères fortement convoités ;
8. prendre en compte les objectifs environnementaux du SDAGE et les mesures prioritaires contenues dans le programme de mesures ;
9. prévoir un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et l'efficacité du contrat au regard des objectifs environnementaux et de contribuer à la communication sur l'ensemble du projet ;
10. prévoir un bilan à mi-parcours et en fin de contrat.

2.3. Contribution du contrat à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PdM

L'analyse de la cohérence du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette avec les objectifs du SDAGE et les mesures complémentaires du Programme de Mesures est présentée de manière synthétique dans les grilles de porter à connaissance (grille PAC) mises en annexe 3.

Les orientations du SDAGE

Les orientations OF1 à OF3 sont des actions d'accompagnement générales et s'appliquent à la plupart des actions du contrat de rivière. Cependant, elles ne sont pas toujours du ressort des acteurs locaux, même si plusieurs arguments du contrat de bassin vont dans leur sens :

OF1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

L'action à la source, privilégiant la prévention, est intégrée au contrat à différents niveaux :

- En matière de lutte contre les inondations avec un porté à connaissance des aléas et des risques, la mise en place de plans de sauvegarde
- La poursuite de l'entretien des boisements de berges pour anticiper les dégradations
- L'adaptation de l'urbanisme à la protection des milieux par la prise en compte des zones humides, de l'écrevisse à pattes blanches, des zones identifiées dans les schémas directeurs des eaux pluviales qui vont être élaborés
- La sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques dans le domaine des phytosanitaires, des interventions sur les boisements de berges, auprès des industriels ...

La mise à disposition des ressources documentaires et connaissances à l'échelle du bassin versant qui est préconisée par cette OF, est prévue au contrat de la manière suivante :

- Par la mise en place d'observatoires de l'eau, des zones humides, de la ripisylve...le tout sous SIG
- La constitution de cellules, groupes d'acteurs, qui pourront partager ces données

- Un tableau de bord du contrat qui permettra de visualiser l'avancement et le niveau d'atteinte des objectifs
- Et avec les moyens en personnel nécessaire pour renseigner, mettre à jour, animer.

OF2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

La plupart des masses d'eau du bassin Guiers – Aiguebelette sont au bon état chimique et écologique. Le maintien de cet état suppose de maintenir l'effort de lutte contre les pollutions pour ne pas accroître la pression sur les milieux. C'est pourquoi le volet A du contrat comporte un nombre d'actions conséquent pour poursuivre l'effort d'assainissement des communes, mieux prendre en compte l'assainissement non collectif, traiter le principal rejet d'eaux de ruissellement du bassin (autoroute A43), inciter les usagers à utiliser moins de produits phytosanitaires et d'améliorer leurs pratiques. Le traitement des eaux pluviales de l'A43 aura aussi pour effet de réduire le risque de pollution accidentelle sur ce tronçon très fréquenté.

Ces actions viendront épauler les mesures réglementaires nationales (suppression du phosphore dans les lessives, interdiction d'utilisation de certaines substances dangereuses...).

Pour maintenir la fonctionnalité physique des milieux aquatiques, là où elle est intacte, des actions d'animation et de travail en concertation sont prévues pour favoriser la prise en compte dans l'aménagement du territoire des zones humides, de l'espace de bon fonctionnement des cours, d'eau, des secteurs où l'écrevisse à pattes blanches se maintient. Le SIAGA aura pour préoccupation de faire représenter « l'eau et les milieux » dans les instances concernées : Scot, PLU...

Les projets d'aménagement du territoire intégreront l'objectif environnemental du SDAGE, tout particulièrement le tracé du LGV Lyon – Turin qui toucherait un linéaire non négligeable de masses d'eau. Les mesures compensatoires ont été étudiées et figurent au contrat.

En ce qui concerne la ressource en eau, les zones de conflit potentiel sont identifiées mais des connaissances manquent. Aussi, le bassin versant va être instrumentée en vue de mieux comprendre les impacts/interactions avec les milieux et initier une gestion concertée sur des bases solides.

OF3 - Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

L'étude de la capacité des acteurs locaux a été menée très en amont, et intégrée à la préparation du contrat (prestation SP 2000). La première version du contrat s'élevait à 61,2 M€ HT. Il a été revu pour tenir compte de l'effort financier que les collectivités locales peuvent consentir au cours des 7 prochaines années. Son montant est à présent de 57,14 M € HT. La réduction s'est principalement opérée sur des actions du volet B1 à maîtrise d'ouvrage SIAGA mais également sur des actions sous maîtrise d'ouvrage communale (assainissement, risques naturels, ...).

La concertation est menée depuis les études préalables de manière active (leçon tirée du premier contrat !). Les actions du volet B1 ont été définies en intégrant la parole des usagers et riverains. La notion de dialogue territorial aura une place privilégiée dans ce contrat.

Les OF4 à 8 sont plus opérationnelles. La contribution du contrat de bassin est présentée par OF avec spécifiquement la réponse apportée aux mesures complémentaires du PdM. Cette présentation est volontairement synthétique afin d'éviter les redondances, le lecteur pourra se reporter aux fiches thématiques du chapitre 2.1 et aux tableaux des actions en annexe.

OF4 - Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Le contrat de bassin intègre la notion de **renforcement et de durabilité de la gestion de l'eau** à travers un important programme d'acquisition foncière (de l'espace alluvial de bon fonctionnement) pour maîtriser les interventions ultérieures et l'entretien. Le choix d'étoffer l'équipe technique pour « en faire plus » mais aussi

pour « faire mieux ». Ce programme intègre les leçons tirées de l'expérience des premiers contrats, Guiers d'une part, Aiguebelette, d'autre part.

Les moyens déployés dans ce second contrat, l'organisation qui se met en place, les efforts fournis pour acquérir des connaissances supplémentaires en vue de mieux gérer par la suite, la perspective d'un SAGE, l'intense travail en concertation mené pour préparer ce contrat et qui va se poursuivre... sont autant de garanties de la préoccupation sincère et engagée des acteurs locaux, pour une gestion durable de l'eau sur le bassin versant.

La notion de **cohérence entre gestion de l'eau et aménagement du territoire** est prise en compte notamment par une représentation du contrat dans les instances Scot, PLU... le personnel du SIAGA et des partenaires du contrat assureront cette représentation.

Cependant le contrat de bassin n'est pas l'outil approprié, il n'a pas de portée réglementaire, aussi un SAGE est en réflexion pour la suite.

Mesure 1A10 : Mettre en place un dispositif de gestion concertée

- ↳ Cette mesure du PdM concerne plus spécifiquement les eaux souterraines, elle est prise en compte avec la création d'un groupe de travail « ressource en eau » rassemblant les acteurs concernés à l'échelle du territoire, en menant les investigations nécessaires pour acquérir la connaissance manquante qui servira ensuite à asseoir une gestion concertée de l'eau. Le SIAGA jouera le rôle d'animateur.

OF5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

La lutte contre les pollutions est l'objet du volet A, qui représente à lui seul 32,74 M€ HT soit 57% du montant du contrat. Le sous volet A-1 est spécialement consacré à l'amélioration de l'assainissement collectif. Comme le SDAGE le préconise, plusieurs schémas d'assainissement seront mis à jour (disposition 5A-01). La pollution par les eaux pluviales sera prise en compte dans les schémas directeurs qui vont être élaborés. L'assainissement non collectif sera abordé de manière homogène à l'échelle du territoire : définition d'un protocole identique pour établir les diagnostics, création d'une cellule InterSPAN, accompagnement à la réalisation des RPQS. Un plan de gestion des boues d'épuration sera également abordé.

OF5B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Mesure 5C18 : Pollution agricole - Réduire les apports d'azote organique et minéraux

- ↳ Le sous-bassin du lac d'Aiguebelette, plus sensible, fera l'objet d'une étude, d'une animation auprès des agriculteurs et de travaux, visant à réduire plus spécifiquement les apports de phosphore, paramètre prépondérant dans le risque d'eutrophisation de cette masse d'eau (disposition 5B-01).

OF5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

La pollution non domestique (industrielle et sites pollués) fera l'objet d'une action spécifique d'amélioration de la connaissance en vue de hiérarchiser l'action ultérieure (disposition 5C-01). Le SIAGA aura là aussi un rôle d'animation et de sensibilisation auprès des industriels (disposition 5C-06) [A-2-3]. Le traitement des eaux de ruissellement de l'A43 va dans le sens de l'OF 5C [A-1-23].

OF5D - Lutter contre la pollution par les pesticides

La réduction des phytosanitaires, déjà visée par la réglementation, sera prise en compte par une animation du SIAGA auprès des différentes catégories d'usagers pour une sensibilisation à de meilleures pratiques (disposition 5D-02) [A-3-1].

OF5E - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Mesure 5F31 : Pollutions domestiques et industrielles hors substances dangereuses, pollution agricole, pollution par les pesticides. Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert

- ↳ L'étude préalable au contrat, intitulée « schéma global d'assainissement et des autres sources de pollution », a apporté des éléments de connaissance et de compréhension sur les pressions polluantes. Les modalités de transfert des pollutions diffuses ont été appréhendées globalement et ont permis de pointer les zones où le risque est le plus important.

Mesure 5F10 : Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'AEP

- ↳ L'étude préalable au contrat « Ressource en eau état des lieux et approche des besoins et impacts » a permis de cerner les zones de conflits potentiels et les lacunes de connaissances. Le contrat répond à cette mesure par des actions d'acquisition de données et de compréhension des interactions ressources/milieux en vue d'une gestion future. Une étude complémentaire devrait également voir le jour en 2^{nde} partie de contrat de rivière en partenariat avec l'agence de l'eau.

OF6 - Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

OF6A - Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Mesure 3C09 : mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

Mesure 3C11 : créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

Mesure 3C14 : restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

Mesure 3C16 : reconnecter les annexes aquatiques et les milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Étant donné les objectifs DCE sur le territoire, et notamment l'écart au bon état écologique de plusieurs masses d'eau, **cette orientation a été placée au cœur et constitue l'ambition première du contrat Guiers – Aiguebelette.**

C'est tout l'objet du volet B1-1 du contrat (10,8 M€ HT soit 25 %), dont la maîtrise d'ouvrage est portée en majorité par le SIAGA. Les moyens humains et financiers ont par conséquent été adaptés à ces ambitions, dans la limite financière supportable par la collectivité.

Les actions en synthèse :

- La définition de l'EBF pour linéaire manquant (96,6 km) [B1-1-1] ;
- La définition des modalités foncières préalables à la restauration des espaces de bon fonctionnement (état des lieux foncier) [B1-1-1] ;
- Gestion foncière de l'EABF prioritaire, sur 95.5 ha [B1-1-2] ;
- Restauration morpho-écologique de 8 secteurs [B1-1-3 à B1-1-10] : Le Guiers Mort à St Laurent du pont ; Le Guiers Mort à Entre Deux Guiers ; Le Guiers Vif à la Corderie ; Le Guiers aux Baronnes à St Genix sur Guiers ; Le Paluel à Avressieux (en tant que mesure compensatoire du projet LGV Lyon Turin, le cas échéant) ; Le Guiers de St Genix sur Guiers jusqu'au Rhône ; L'Ainan, canal des Moulins ; Ruisseau du Gua ;
- Restauration de la continuité écologique de 38 ouvrages [B1-1-12 et 13] ;
- Restauration d'une hydrologie fonctionnelle [B1-1-14].

OF6B - Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

Mesure 3D16 : poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Le volet B1-2 du contrat (6 actions ; 1,6 M€ HT) est spécifiquement consacré à cet objectif avec des actions concrètes de restauration. Les mares feront l'objet d'une action spécifique. Le plan de gestion existant sur le bassin d'Aiguebelette, sera mis à jour. 19 autres plans de gestion seront élaborés. Les zones humides seront prises en compte dans toutes les actions du volet B1. Le SIAGA mènera une animation forte sur ce thème (animation foncière, sensibilisation, communication...). Une base de données « zones humides » alimentera les réflexions concertées d'un groupe de travail dédié à cette thématique.

OF6C - Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

Sur le bassin du Guiers, des actions spécifiques sont prévues au volet B1-2 (3 actions ; 71 760 € HT) en direction de deux espèces autochtones de grande valeur patrimoniale : l'écrevisse à pattes blanches (atlas ; plan de gestion; prise en compte dans les documents d'urbanisme) et le peuplier noir indigène (préservation des sujets existants ; augmentation de la population par plantation de sujets issus d'une pépinière créée pour l'occasion à partir de boutures ; cartographie et suivi sous SIG). Le SIAGA jouera, là aussi, un rôle d'animation et de représentation (Scot, PLU...).

Mesure 6A03 : contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

- ↳ La principale espèce invasive pointée sur ce territoire est la renouée du Japon. Les nouveaux plans d'entretien des boisements de berges des bassins Guiers et Lac d'Aiguebelette, prendront en compte la lutte contre cette espèce. L'action doit être à la fois préventive (appui aux acteurs locaux, sensibilisation, arrache précoce, surveillance du réseau hydrographique) et éradicatrice. Volet B1-2 (3 actions ; 1,2 M€ HT)

OF7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

L'une des études préalables au contrat a fait le point des connaissances existantes et a réalisé sur cette base une estimation de l'adéquation besoins/ressource en situation actuelle et future.

Le SIAGA cerne donc à présent les lacunes en termes de connaissance de la ressource. Les secteurs où un conflit potentiel existe, ont été identifiés.

Le volet d'actions B3 (6 actions ; 0,788 M€ HT) répond à cette orientation en proposant les investigations nécessaires pour combler ces lacunes. Une thèse permettra d'exploiter les données obtenues. Un groupe de travail sur la ressource sera constitué. Il amorce la démarche concertée qui sera, à terme, mise en place sur ce territoire.

OF8 - Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Avec le schéma morpho-écologique des cours d'eau du bassin versant, le SIAGA dispose de solides connaissances sur le fonctionnement des milieux, issues d'un diagnostic pluridisciplinaire.

Cette orientation OF8 a donc été intégrée dans la définition des actions du volet B2 (8 actions ; 6,1 M€ HT) en vue de gérer le risque inondations.

- Amélioration de la connaissance et de la prise en compte du risque
- Gestion du transport solide aux points sensibles aux débordements
- Gestion de la sécurité des ouvrages hydrauliques
- Demande intégrée dans le plan d'entretien des boisements de berges
- Prise en compte des eaux pluviales avec la réalisation de SDEP
- Aux côtés des services de l'État, le SIAGA mènera l'animation nécessaire auprès des communes et des propriétaires d'ouvrages.

Le respect des échéances pour l'atteinte du Bon État

Le paragraphe suivant présente comment le programme d'actions du contrat contribue à l'atteinte du Bon État des masses d'eau dans les délais impartis.

Pour **les masses d'eau superficielles ou souterraines qui sont déjà au Bon État**, l'enjeu est le maintien du Bon État pour l'échéance fixée à 2015.

- ↳ Les nombreuses actions du contrat et en particulier celles du volet A, qui vont démarrer dès la première période du contrat (2012/2014) vont contribuer au maintien du Bon État et au respect de l'échéance.

Pour **les masses d'eau de surface qui ne sont pas au bon état écologique****FRDL61 : lac d'Aiguebelette – échéance 2015 – écart : - 1 classe (qualité moyenne)**

NB : ce classement en qualité moyenne amène quelques commentaires. En effet, les éléments qui ont conduit à ce classement seraient à revoir (protocoles, paramètres et moyens d'investigation). Un exemple, l'oxygène est déclassant, mais la désoxygénation observée est liée au fonctionnement naturel du lac et à certaines caractéristiques physiques indépendantes de la production organique... Bref, dans ces conditions impossible d'atteindre un bon état qui pour les lacs n'a pas que peu de sens et ne tient pas compte de caractéristiques naturelles spécifiques à chaque plan d'eau

Plusieurs actions sont prévues pour participer à la reconquête la classe manquante d'ici 2015.

- ↳ Le programme d'amélioration de l'assainissement prévu sur le territoire de la CCLA [A-1-5], contribuera à l'amélioration de la qualité biologie et donc de l'état écologique. Sa réalisation s'étalera sur la durée du contrat (2012 à 2018) pour un montant de 3,83 M€ HT. Il sera complété par l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement [A-1-19].
- ↳ Plus spécifiquement, l'action A-2-4, qui sera réalisée en 2013/2018, permettra la réduction des apports de phosphore d'origine agricole (réduction à la source et interception des flux sur le bassin versant).
- ↳ La restauration morpho-écologique du ruisseau du Gua en 2013 [B1-1-10].
- ↳ De 2013 à 2015, un important travail sera mené pour lutter contre la dégradation des milieux aquatiques. Pour cela, 2 études seront réalisées : l'action B1-2-11, qui consiste à étudier la végétation du lac, de manière qualitative et quantitative, et évaluer l'influence de la régulation des niveaux du lac et l'action B1-2-12 qui étudiera, lors de la mise à jour du plan de gestion des zones humides, la problématique de reproduction du brochet sur les zones littorales contribuant ainsi une meilleure connaissance de l'écosystème et à la définition d'actions pour améliorer sa fonctionnalité. S'ajoute aussi les 10 nouveaux plans de gestion menés sur les zones humides du bassin versant du lac [B1-2-8] ainsi que les travaux d'entretien de la ripisylve des ruisseaux affluents du lac et de lutte contre les Renouées du Japon [B1-2-2].
- ↳ les actions de mise en valeur des milieux aquatiques [B1-3-4 et 5].
- ↳ les actions transversales ou bénéficiant à tout le bassin comme de communications, d'animation [volet C], de concertations et les actions de préservations des espèces autochtones comme les Ecrevisses à pattes blanches [B1-2-5 et 6] ou l'observatoire de la qualité des affluents du Lac [C-3-4].

FRDR515 : Guiers aval - échéance 2021 – écart : - 2 classes (qualité médiocre)

Plusieurs actions sont prévues pour participer à la reconquête des 2 classes manquantes d'ici 2021.

- ↳ 10 actions du volet A sur 29 touchent cette masse d'eau, notamment le traitement des effluents de la fromagerie Ste Colombe, le traitement des rejets de l'A43, la station de La Calabre... autant de pollution qui sera réduite et de paramètres - utilisés pour la classification écologique - qui seront améliorés ;
- ↳ pour ce tronçon aval du Guiers, le gain écologique est surtout attendu de 2 actions d'envergure (1,94 M€ HT). Il s'agit d'une restauration morpho-écologique globale aux Baronnes [B1-1-6] et sur le tronçon allant de St Genix au Rhône [B1-1-8] ;
- ↳ d'autres actions contribueront également à l'atteinte du Bon État : la définition et la maîtrise foncière de l'EABF [B1-1-1 et 2], la réalisation de 2 nouveaux schémas globaux à Hauterives et sur le Ru de la Pisserotte [B1-1-11], la restauration de la continuité écologique [B1-1-12 et 13], la maîtrise des opérations de curage [B1-1-15], la restauration et l'entretien de la ripisylve [B1-2-1], la reconquête de ZH remarquables [B1-2-8], la gestion et prévention du risque inondation [B2-1], la gestion du transport solide [B2-2-2] ainsi que la gestion des risques des ouvrages et des digues au titre de la sécurité publique [B2-2-3 et B2-2-4], la restauration d'une hydrologie fonctionnelle [B3-1-1], l'instrumentation et le suivi de l'état quantitatif des cours d'eau [B3-1-2 et 4], les opérations de sensibilisation et l'animation menées par le SIAGA [volet C].

FRDR516 : Tier – échéance 2015 - écart : - 1 classe (qualité moyenne)

Les actions proposées contribueront à atteindre le Bon État, pour partie, sachant que de plusieurs seuils ont déjà été équipés avant le contrat de rivière :

- ↳ un complément d'étude géomorphologique en début de contrat [C3-2] et la définition de l'espace alluvial de bon fonctionnement - EABF sur 12,2 km [B1-1-1] ; la restauration d'une hydrologie fonctionnelle [B1-1-14];
- ↳ des opérations d'assainissement [A1-1 et 2, A1-5], l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement [A1-19] et le traitement des eaux de ruissellement de l'A43 [A1-23];
- ↳ d'autres actions contribueront également à l'atteinte du bon état : les travaux d'entretien de la ripisylve et de lutte contre les Renouées du Japon [B1-2-2], la reconquête d'une zone humide remarquable [B1-2-8], la gestion et la prévention du risque inondation [B2-1], la gestion du transport sédimentaire [B2-2-2], la restauration d'une hydrologie fonctionnelle [B3-1-1],
- ↳ les actions transversales ou bénéficiant à tout le bassin comme les actions de communications, d'animation.

FRDR517c : aval Guiers Mort et aval Guiers Vif – échéance 2021 (Bon Potentiel) écart : – 2 classes de qualité (qualité médiocre)

Cette masse d'eau, fortement modifiée, voit son potentiel écologique grevé de 2 classes de qualité, c'est pourquoi, comme pour le Guiers aval, de gros efforts sont consentis. Outre les actions transversales ou communes à tout le bassin versant, seront spécifiquement menés :

- ↳ des travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage communale comme à St Laurent du Pont [A1-9] ou sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat en cours de création comme la STEP du Guiers Médian [A1-15], les travaux à St Christophe la Grotte [A1-17]. L'actualisation des schémas directeurs d'assainissement [A1-19] et la gestion des boues sur l'unité de St Laurent du Pont [A1-21] participeront également à l'atteinte du bon Etat écologique.

NB : le bilan sédimentaire de ces cours d'eau est négatif et induit une multitude de dysfonctionnements. Une gestion globale du transit sédimentaire va être mise en œuvre à l'échelle du bassin versant

- ↳ des grosses opérations morfo-écologiques pour un montant de 4,22 M€ HT : un projet global de territoire pour le Guiers Mort à St Laurent du Pont [B1-1-3], la restauration du Guiers Mort à Entre-deux-Guiers [B1-1-4], la restauration du Guiers Vif à la Corderie [B1-1-5] ;
- ↳ la restauration de la continuité écologique d'une dizaine d'ouvrages [B1-1-12 et 13] sur 38 que comporte le programme ;
- ↳ mais aussi, la reconquête de 3 zones humides de grande ampleur [B1-2-7 et 8], deux actions de mise en valeur des milieux aquatiques [B1-3-3 et 6], la maîtrise des curages sauvages [B1-1-15], la restauration d'une hydrologie fonctionnelle avec la détermination du débit biologique minimum - DBM [B3-1-1], l'entretien de la ripisylve [B1-2-1], la gestion et la prévention du risque inondation [B2-1], la gestion du transport sédimentaire [B2-2-2] ainsi que des ouvrages et des digues au titre de la sécurité publique [B2-2-3 et B2-2-4], l'instrumentation et le suivi de l'état quantitatif des cours d'eau [B3-1-2 et 4].

FRDR1469 : Ainan – échéance 2021 - écart : - 1 classe de qualité (qualité moyenne)

De nombreuses actions prévues pour participer à la reconquête de la classe manquante d'ici 2021 :

- ↳ des opérations d'assainissement menées par le SIEGA [A1-A] et par la CAPV [A1-3 et 4] et d'actualisation des schémas directeurs d'assainissement [A1-19] ;
- ↳ un complément d'étude géomorphologique en début de contrat [C3-2], la définition de l'EABF du cours d'eau [B1-1-1], la restauration morfo-écologique du secteur « canal du Moulin » [B1-1-9], la restauration de la continuité écologique de 4 ouvrages de priorité 1 [B1-1-12], la restauration d'une hydrologie fonctionnelle et la détermination du DBM [B1-1-14], la reconquête de plusieurs zones humides remarquables [B1-2-9].

- ↳ D'un point de vue de la gestion des eaux pluviales [B2-1-2] et la prévention du risque inondation [B2-1-4], et la gestion du transport sédimentaire [B1-1-15].
- ↳ D'autres actions visant à améliorer la connaissance est l'impact sur les milieux aquatiques [B3-1-2 et 4]
- ↳ Et enfin, les actions transversales ou bénéficiant à tout le bassin comme les actions de communications, d'animation.

FRDR11117 : Canal Herretang – échéance 2027 - écart : - 1 classe de qualité (qualité moyenne)

- ↳ sur cette masse d'eau, sont prévus des travaux d'assainissement par la CAPV [A1-3 et 4] ou par des maitrises d'ouvrage communale [A1-9 et 10] ;
- ↳ un complément d'étude géomorphologique en début de contrat [C3-2], la définition de l'EABF du cours d'eau [B1-1-1] et la maitrise foncière des EABF déjà établit [B1-1-2] ;
- ↳ la restauration d'une hydrologie fonctionnelle [B1-1-14], l'entretien de la ripisylve [B1-2-1] ;
- ↳ la gestion du transport solide à la confluence Merdaret-Herretang/Cholorant [B2-2-1] ou sur les plages de dépôts du Chorolant avec le rétablissement de la continuité écologique pour un ouvrage. la gestion et prévention du risque inondation [B2-1] ainsi que les risques des ouvrages et des digues au titre de la sécurité publique [B2-2-3 et B2-2-4] ;
- ↳ d'autres actions visant à améliorer la connaissance est l'impact sur les milieux aquatiques [B3-1-2 et 4] ;
- ↳ ainsi que toutes les actions du contrat qui sont, soit transversales, soit bénéficiant à tout le bassin versant.

Du fait de l'échéance fixée à 2027, les travaux de restauration morpho-écologique, définis dans l'étude préalable, ont été placés en priorité 4 du fait de la capacité financière du syndicat. Ils ne figurent pas au contrat de bassin pour les 7 années à venir mais pourront être réalisés par la suite. Seule la maîtrise foncière sur ces secteurs sera réalisée dans la durée du contrat.

Pour les masses d'eau souterraines qui ne sont pas au bon état chimique**FRDG219 : Miocène du Bas Dauphiné – échéance 2021**

- ↳ le bassin du Guiers est concerné par la bordure Nord/Est de cette vaste masse d'eau qui n'est pas au bon état chimique pour des questions de nitrates et pesticides. La contribution du contrat à l'amélioration de la qualité de l'eau, se fera de manière globale de 2012 à 2018, grâce aux actions du volet A en vue de réduire les pollutions et grâce aux efforts de réduction de l'usage des phytosanitaires et l'amélioration des pratiques [A-3-1].
- ↳ D'autres actions seront également sur cette masse d'eau comme une étude en partenariat l'Agence de l'Eau : « Etude de la délimitation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » ou l'étude déjà mené via l'étude préalable sur l'Etat des lieux des pressions polluantes.

Conformité avec les demandes du comité de bassin

N°	Demande	Réponse apportée
1	<i>se rapprocher de la CCLA</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Ce rapprochement a eu lieu et le programme d'actions a été élaboré avec la CCLA sur la base des actions mûres issues des réflexions et études menées sur le bassin du lac
2	<i>définir un programme d'actions ambitieux, engager rapidement des travaux de restauration physique des cours d'eau, en particulier améliorer la franchissabilité et le transit sédimentaire au niveau des nombreux ouvrages transversaux</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Le volet B1 du programme d'actions est particulièrement ambitieux dans : son montant, les objectifs fixés et l'importance des actions qui vont être engagées dès la première période du contrat (technicité, approche globale des milieux, dimension sociale). 38 ouvrages en travers vont faire l'objet d'aménagement ou de règles de gestion de manière à permettre la continuité écologique [B1-1-12 à 13]
3	<i>réaliser les cartes d'aléas et inscrire les actions qui seront envisagées dans une approche globale des risques et d'aménagement du territoire</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Les cartes d'aléas réalisées dans l'étude préalable seront diffusées auprès des services et des communes. Les cartes manquantes et prioritaires seront élaborées pour 4 communes [B2-1-1]
4	<i>confirmer les efforts sur les systèmes d'assainissement</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Ce qu'il reste à faire est détaillé au sous volet A-1. Un programme encore copieux pour l'assainissement collectif mais nécessaire pour atteindre le Bon État ou le maintenir selon les masses d'eau. On notera également la prise en compte du non collectif de manière homogène à l'échelle du bassin, la création d'une cellule InterSPANc. Un accompagnement des collectivités gestionnaires dans la production de données homogènes et l'élaboration du RPQS.
5	<i>un réseau de suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Une instrumentation des ressources en eau jugées prioritaires (conflit d'intérêt potentiel) dans le volet B3. Des analyses en début de contrat pour un état initial plus récent et plus complet (incluant les phytosanitaires) dans le volet C-3
6	<i>analyser les conséquences financières des actions projetées</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Prestation confiée à Service Public 2000 et ayant servi à ajuster le contenu du contrat et sa durée, pour tenir compte des capacités financières des maîtres d'ouvrages
7	<i>poursuivre les réflexions pour mettre en place une politique de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques</i>	<input checked="" type="checkbox"/> La concertation sera au cœur de la nouvelle procédure. La préparation de ce second contrat a d'ores et déjà intégré ce qui a été analysé comme une lacune au cours du premier. Le personnel du SIAGA s'est formé au dialogue territorial. Des appuis extérieurs sont cependant prévus sur les actions du volet B1-1. Le travail en groupe d'acteurs sera privilégié : groupe Ressource en eau, cellule InterSPANc [B1-1-12 et 13], groupe Zones Humides... Le SIAGA aura un rôle d'animation beaucoup plus fort. Pour certaines problématiques (par ex. ressource en eau), le contrat n'est pas l'outil le plus approprié et à terme un outil à portée réglementaire tel que le SAGE sera probablement mis en œuvre. Les élus sont bien conscients de cela et les réflexions se poursuivent.
8	<i>objectifs du SDAGE et les mesures prioritaires contenues dans le PdM</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Cf. analyse ci avant
9	<i>prévoir un tableau de bord</i>	<input checked="" type="checkbox"/> La leçon du premier contrat a été retenue et plusieurs suivis sont prévus avec la création de bases de données et une cartographie sous SIG. Un tableau de bord de suivi des actions et des effets sur les milieux. 40 indicateurs seront renseignés au fur et à mesure. Le temps supplémentaire en personnel est intégré dans les moyens du volet C.
10	<i>bilan à mi-parcours et fin de contrat</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Action C-3-6

3. LA MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Les autres procédures complémentaires à mettre en oeuvre

Les thèmes liés à la gestion de l'eau étant vastes, il paraît opportun de croiser plusieurs outils opérationnels pour rendre plus performante l'action engagée dans le cadre du contrat de bassin.

Le contrat de bassin, s'il contribue majoritairement à l'atteinte du Bon État (Cf. ci-dessus), ne pourra pas tout faire à lui seul. Il aura besoin :

- **de procédures complémentaires ...**

Une suite au contrat apparaît d'ores et déjà nécessaire, pour les actions déjà définies mais non prioritaires pour les 7 ans du contrat, ainsi que pour les autres actions qu'il faudra définir.

Un SAGE, pour la gestion de la ressource en eau et l'aménagement du territoire, apparaît comme étant l'outil adapté. Il a une portée réglementaire que le contrat de bassin n'a pas. Le groupe de travail sur la ressource en eau réfléchira plus spécifiquement à l'opportunité de mettre en place cet outil.

- **... et d'alliés**

Le SIAGA animera de nombreuses opérations (par ex. auprès des propriétaires d'ouvrages hydrauliques par rapport au franchissement ou au respect du débit réservé ou à la sécurité, mais en aucun cas il ne se substituera aux services de l'État. Il compte sur leur participation appuyée auprès des usagers concernés, afin d'atteindre les gains escomptés pour les milieux.

Avec la réforme des collectivités territoriales, de nouvelles opportunités pourront surgir avec la prise d'action sous maîtrise d'ouvrage pour l'instant reportées. Le SIAGA veillera à saisir ces possibilités le cas échéant.

Enfin, le SIAGA établira de solides partenariats (certains existent déjà) avec les opérateurs du territoire comme le PNR de Chartreuse, en particulier pour l'animation et l'observatoire de suivi des milieux, ou encore avec les opérateurs des sites NATURA 2000, CPNS, ANENIR, avec les collectivités en charge de l'aménagement du territoire (SCOT)...

Suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité du contrat

Le **suivi opérationnel** (technique et financier) du contrat de bassin sera réalisé à l'aide du **logiciel TABL'EAU**.

Un **bilan annuel** de l'avancement des actions engagées et à venir et des engagements financiers sera réalisé par la structure porteuse et présenté en comité de rivière.

Toutes les fiches actions disposent d'un lot d'indicateurs (d'état, de pression ou de réponse) basés pour la plupart sur l'étude menée en 2006 par la Région Rhône-Alpes.

L'ensemble des **38 indicateurs** définis pour le suivi et l'évaluation du contrat seront rassemblés dans un tableau de bord qui, mis à jour régulièrement, permettra de visualiser les avancées et servira de support pour communiquer auprès des acteurs et de différents publics. Ils sont présentés en détail dans le fascicule D (fiche de définition de chaque indicateur, renseignement de l'état 0 s'il est connu et objectif à la fin du contrat).

En parallèle, des observatoires des milieux seront mis en œuvre afin de mesurer les effets des actions et l'évolution du territoire, de renseigner les indicateurs et de partager les données acquises (observatoire des bassins versants de Chartreuse, observatoire de la qualité des cours d'eau, bases de données zones humides et ripisylve...).

L'évaluation de la politique menée

Afin d'évaluer l'efficacité des actions et des moyens mis en œuvre, la structure porteuse sera en charge de la réalisation de bilans :

- Un bilan à mi-parcours (n+4)
- Un bilan en fin de contrat (n+7)

Conclusion

Afin de donner au contrat une réussite maximale, la faisabilité a été étudiée en amont et en détail. En cela, les acteurs locaux ont appliqué les leçons tirées de l'expérience des premiers contrats, de la connaissance du territoire et des acteurs.

Par rapport au premier contrat, la barre est placée nettement plus haut. Les actions définies pour atteindre le bon état, vont chambouler les façons de faire et de penser actuelles, non pas pour poursuivre l'assainissement par exemple, mais plutôt sur des questions comme l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, l'utilité de sa reconquête qui va passer par la destruction de digues construites autrefois, ou encore de la préservation de zones humides, de leur suivi sous SIG...

Les élus du SIAGA, s'ils sont bien conscients de la nécessité de mener ces actions, ne sont pas moins conscients des difficultés et freins qu'ils rencontreront dans leur mise en œuvre.

Leur volonté est néanmoins forte et bien présente. Aussi pour mettre toutes les chances de leur côté, ils ont choisi de procéder en intégrant la dimension socio-économique des projets dès l'amont et en privilégiant **la voie du dialogue** avec les partenaires et usagers, ceci tout au long du processus. C'est tout particulièrement vrai pour les opérations relatives à l'éco-morphologie des cours d'eau. Elles ont été définies de cette manière au cours de l'étude préalable.

Par ailleurs, la **faisabilité économique** du programme d'actions a également été analysée en préalable afin de mesurer les conséquences financières pour chacun des maîtres d'ouvrage. En ce sens, les élus ont suivi la suggestion du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

En conclusion, les points forts de ce contrat sont :

- **Un programme d'actions adapté en terme de respect des obligations réglementaires et des échéances** mais également en fonction **des capacités financières des collectivités**
- **Une structure porteuse adaptée juridiquement** (Cf. clarification des statuts en annexe 5)
- Une **adéquation entre les objectifs** du contrat **et les moyens techniques** (SIG, bases de données, recherche de partenariats) **et humains** de la structure porteuse
- Une **intégration dès l'amont** (études préalables) **des objectifs de suivi et d'évaluation du contrat**

ANNEXES

- A.1. Liste des communes concernées par le contrat de bassin
- A.2. Programme d'actions et plan prévisionnel de financement détaillé
- A.3. Grilles PAC (Eaux superficielles + Eaux souterraines)
- A.4. Cartes de localisation des actions par volet
- A.5. Clarification des compétences du SIAGA

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE CONTRAT DE BASSIN GUIERS - AIGUEBELETTE

Le territoire du bassin Guiers – Aiguebelette comporte 51 communes.

Communes adhérentes au SIAGA :

Aoste	Saint-Albin-de-Vaulserre
Attignat-Oncin	Saint-Béron
Avressieux	Saint-Bueil
La Bauche	Saint-Christophe-la-Grotte
Belmont-Tramonet	Saint-Christophe-sur-Guiers
La Bridoire	Saint-Franc
Chirens	Saint-Genix-sur-Guiers
Corbel	Saint-Geoire-en-Valdaine
Domessin	Saint-Jean-d’Avelanne
Les Échelles	Saint-Joseph-de-Rivière
Entre-Deux-Guiers	Saint-Julien-de-Ratz
Entremont-le-Vieux	Saint-Laurent-du-Pont
Massieu	Saint-Martin-de-Vaulserre
Merlas	Saint-Pierre-de-Chartreuse
Miribel-les-Échelles	Saint-Pierre-d’Entremont Isère
Pommiers-la-Placette	Saint-Pierre-d’Entremont Savoie
Pont-de-Beauvoisin Isère	Saint-Pierre-de-Genébros
Pont-de-Beauvoisin Savoie	Saint-Sulpice-des-Rivoires
Pressins	Velanne
Rochefort	Verel-de-Montbel
Romagnieu	Voissant

Communes adhérentes à la CCLA :

Aiguebelette-le-Lac	Lépin-le-Lac
Attignat-Oncin	Marcieux
Ayn	Nances
Dullin	Novalaise
Gerbaix	Saint-Alban-de-Montbel

NB : la commune d’Attignat-Oncin adhère aux 2 structures mais il n’y a pas de chevauchement de compétence.

ANNEXE 2 : PROHRAMME D’ACTIONS ET PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DETAILLE

ANNEXE 3 - GRILLE PAC
Eaux superficielles + Eaux souterraines

ANNEXE 4 – CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS SELON LES VOILETS DU CONTRAT

Carte de localisation des actions du volet A

Carte de localisation des actions du sous-volet B1-1

Carte de localisation des actions des sous-volets B1-2 et 3

Carte de localisation des actions du volet B2

Carte de localisation des actions du volet B3

Carte de localisation des actions du volet C

ANNEXE 5 – CLARIFICATION DES COMPETENCES DU SIAGA

L'objet statut du SIAGA ainsi que les critères de répartition des participations communales ont fait l'objet d'une demande de modification afin de mieux correspondre aux actions qui vont être engagées dans le cadre du contrat de bassin.

Cette demande a été acceptée par le conseil syndical du SIAGA lors de sa séance du 29/09/11 et fait l'objet d'une procédure de notification aux 42 communes adhérentes au SIAGA.

Ces nouvelles propositions sont présentées ci-dessous.

PROPOSITION D'UN NOUVEL OBJET STATUTAIRE

Le Syndicat est en charge de la **gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques**.

Pour mettre en œuvre cette compétence, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans la perspective :

- **d'animer et de coordonner des politiques de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant du Guiers et son aquifère associé ;**
- **de protéger, restaurer des écosystèmes, zones humides et formations boisées riveraines, du bassin versant du Guiers ;**
- **de maîtriser et protéger des risques d'inondation par débordement de cours d'eau.**

Ces objectifs sont déclinés en plusieurs cibles présentées ci-dessous.

Objectifs et cibles du SIAGA :

Le Syndicat est en charge de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SIAGA est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans la perspective :

- **de l'animation et de la coordination des politiques de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant du Guiers et son aquifère associé :**
 - l'information et la sensibilisation de tous publics (scolaire, élus, professionnels, usagers eau, citoyens, usagers des loisirs, touristes, ...) du périmètre syndical,
 - l'animation et à la coordination des politiques de gestion et des démarches contractuelles territoriales (type contrat de rivière, SAGE, ...),
 - la réduction de la vulnérabilité et à la prévention du risque d'inondation sur le bassin versant du Guiers,
 - l'approche globale des ruissellements et des rejets pluviaux, tant qualitatifs que quantitatifs, sur le bassin versant du Guiers,
 - le suivi de la qualité à l'échelle du bassin versant du Guiers,
 - l'approche globale des pollutions de l'assainissement domestiques, des pollutions industrielles, routières et agricoles, confrontée à la sensibilité des milieux et à leurs usages sur le bassin versant du Guiers,
 - l'élaboration d'un schéma de gestion de la ressource en eau potable sur le bassin versant du Guiers et son aquifère associé,
 - l'examen de la conformité des politiques d'aménagement du territoire, notamment de l'urbanisme opérationnel et programmatique, au regard des enjeux du bassin versant du Guiers,
 - la coordination des actions de valorisation patrimoniale ou récréative des milieux aquatiques ou zones humides sur le bassin versant du Guiers.
- **de la protection, la restauration des écosystèmes, zones humides et formations boisées riveraines, du bassin versant du Guiers :**
 - l'entretien et la réparation des berges et de la ripisylve,... des cours d'eau définis en annexe A,
 - la restauration des habitats piscicoles, réintroduction des espèces, restauration et maintien de la franchissabilité des cours d'eau définis en annexe A,
 - la préservation et restauration des zones humides répertoriées dans les inventaires départementaux.
- **de la maîtrise et la protection contre les risques d'inondation par débordement de cours d'eau :**

- la gestion post-crue sur les cours d'eau définis en annexe A,
- le maintien en état fonctionnel des zones de débordements et la gestion dynamique des zones inondables des cours d'eau définis en annexe B (or mesures compensatoires),
- le transport sédimentaire et aux zones de mobilité des cours d'eau définis en annexe B,
- la protection des biens et des personnes exposées à un risque majeur d'inondation par débordement des cours d'eau définis en annexe B et pour des constructions antérieures à 1992.

Le Syndicat peut proposer une assistance aux maîtres d'ouvrage :

- **pour des études de protection et conservation des eaux superficielles et souterraines** inscrites dans une démarche intercommunale, et plus particulièrement :
 - les études visant la connaissance, la collecte et le traitement des eaux usées,
 - les études visant la mise en place et au fonctionnement des SPANC,
 - les études sur l'alimentation en eau potable,
- **pour les études relatives à la réduction, à la collecte et au stockage des eaux pluviales avant rejet dans un cours d'eau définis en annexe A,**
- **pour les études et l'exécution de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant à la valorisation patrimoniale ou récréative dans le cadre d'action conjointe ou de valorisation des milieux aquatiques du bassin versant du Guiers,**
- **pour les études et l'exécution de tous travaux, actions, ouvrages ou installations pour le compte des propriétaires devant faire face à leurs obligations visant :**
 - la protection, la restauration des écosystèmes, des zones humides et des formations boisées riveraines, du bassin versant du Guiers,
 - la maîtrise et la protection contre les risques d'inondation par débordement de cours d'eau,
 - l'entretien, le contrôle et la réparation des digues et barrages existants,
 - la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes exposées actuellement à un risque majeur d'inondation par débordement des cours d'eau,
 - la gestion post-crue.

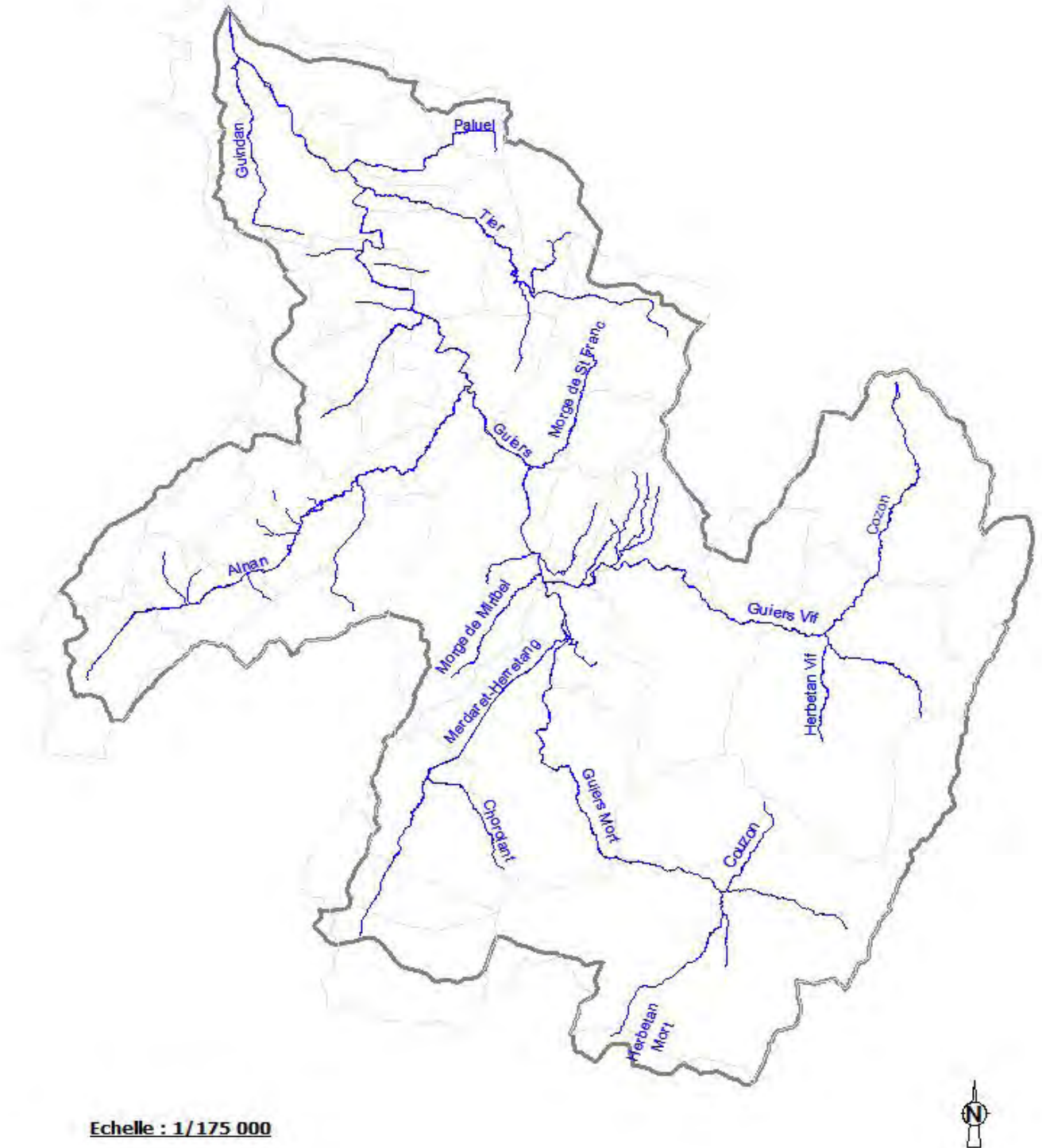
Modification des critères de répartition des participations communales

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée de la manière suivante :

- 75 % au titre de la solidarité de bassin (population DGF et potentiel financier pondérés par la surface de la commune dans le bassin versant)
- 25 % selon des critères techniques :
 - Linéaire entretenu + linéaire des actions de géomorphologie pour les actions relevant du champ de compétence « protection des écosystèmes »
 - Surface de la commune pondérée pour les actions relevant du champ de compétence « maîtrise et protection contre les risques »
 - Population DGF totale pour les actions relevant du champ de compétence « Suivi / animation fonctionnement du syndicat »
- Pour le financement des cartes d'aléas pour les communes concernées il est proposé le critère de répartition suivant :
 - 0 % solidarité de bassin et 100 % sur le critère technique (=linéaire aléa).

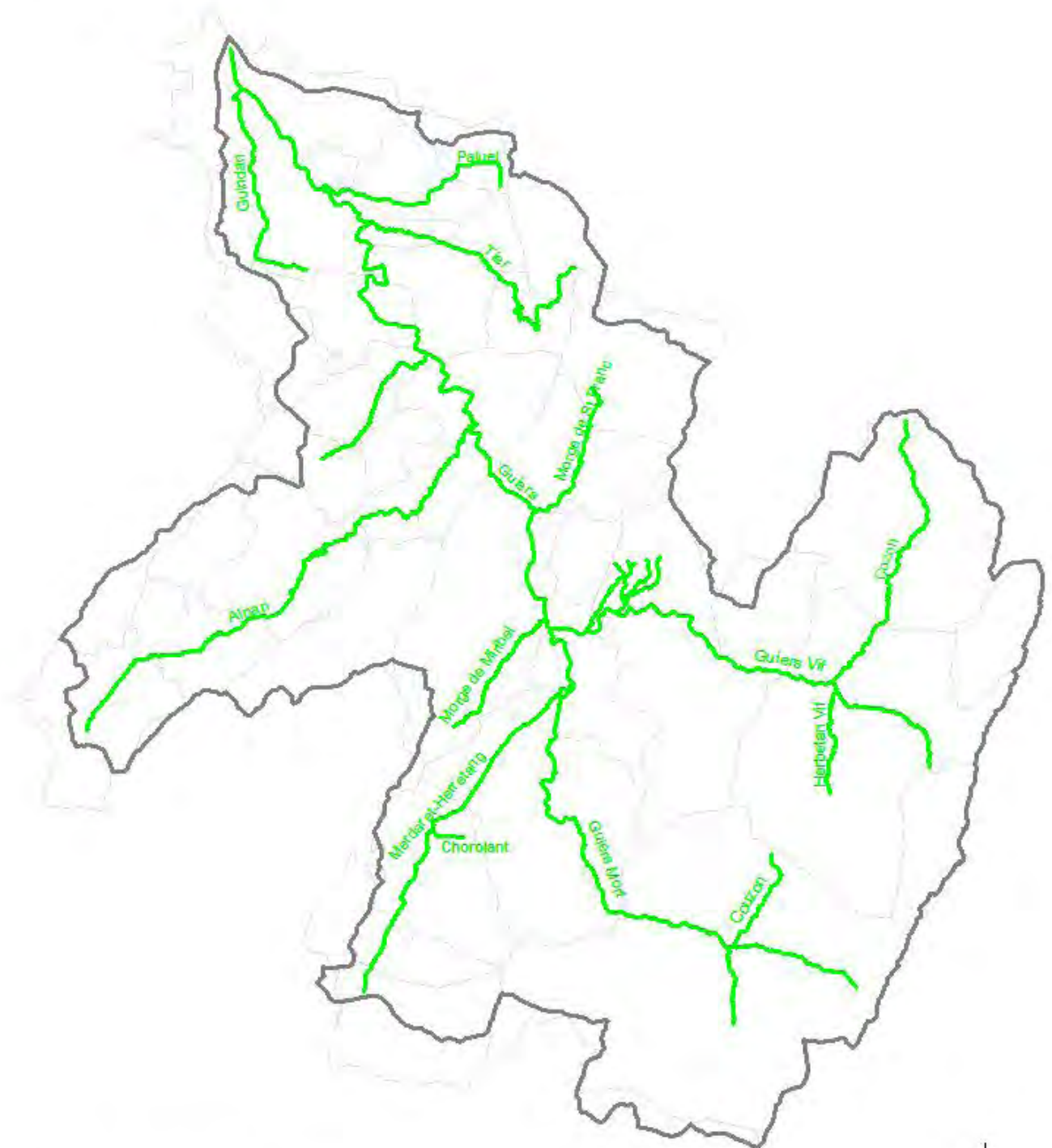
Il est également prévu que le Conseil syndical pourra, par délibération, définir, pour certaines actions ne présentant pas un caractère d'intérêt général ou d'urgence, une autre clé de répartition et qu'il pourra également préciser certains éléments à l'intérieur de cette clé de répartition.

Annexe A



Echelle : 1/175 000

Annexe B



Echelle : 1/175 000

